



Rapport préalable au débat d'orientations budgétaires **2024**

Conseil d'agglomération du 30 janvier 2024

SOMMAIRE

I. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 INSCRITES DANS UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET POLITIQUE DEMEURANT CONTRAINT	4
1.1 Contexte macro-économique de la LFI 2024 : faire face à une croissance désormais atone, à un contexte de taux d'intérêt élevé, et à un niveau des prix qui demeure élevé, alors que se profile la fin du choc inflationniste subi de 2022 à aujourd'hui	4
1.2 Contexte macro-économique de la LFI 2024 : des finances publiques fortement dégradées à l'issue de la crise, le remplacement du « Quoi qu'il en coûte » sanitaire par un « Quoi qu'il en coûte » énergétique.	7
II. DES EQUILIBRES FINANCIERS FRAGILISES A PRESERVER POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE PERENNE ET SOUTENABLE DU PROJET DE TERRITOIRE	10
2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse, portées par une hausse des recettes fiscales, de + 900 K€,.....	10
2.2 Des dépenses de fonctionnement à optimiser sous contrainte	17
2.3 Un programme d'investissement 2024 porté par le budget principal ambitieux mais responsable, à hauteur de 8 M€ de crédits de paiement annuel pour les investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI), à mettre en regard des 18 M€ de crédits de paiement annuels 2024 inscrits au plan pluriannuel d'investissement consolidé.....	26
2.4 Des équilibres financiers globaux fragilisés par la crise, qui ont atteint un point bas fin 2021, mais qui se rétablissent progressivement, sans sacrifier aux exigences de service public..	31
3. Perspectives financières pour les compétences spécifiques et les budgets annexes	33
III. UNE CAPACITE D'EMPRUNT DESORMAIS LIMITEE APRES DEUX ANNEES DE RECOURS IMPORTANT A L'ENDETTEMENT, ET UNE EXPOSITION A LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET JUSQU'A FIN 2024	38
IV. POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE PAR L'AGGLOMERATION EN 2024	

Introduction : Rappel du cadre réglementaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1).

Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire doive faire l'objet d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, au risque d'apparaître comme un détournement de procédure, le juge a estimé que la tenue du débat d'orientation budgétaire ne pouvait avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le législateur a renforcé et enrichi ce débat. Il est désormais prévu que **le débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, présentant les hypothèses pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.**

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 a introduit les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 dans le CGCT. Ces derniers prévoient que dans les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants, "*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.*" La production de ce rapport constitue également une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget.

I. DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024 INSCRITES DANS UN CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET POLITIQUE DEMEURANT CONTRAINT

Données issues des rapports suivants : *Projet de loi de Finances (PLF) 2024 ; Rapport 2020 de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales ; Note de conjoncture finances locales 2023 La Banque Postale, Mémoire PLF 2024 de RCF*

L'atonie de la croissance, en 2024, qui peinera à atteindre les 1%, conjuguée aux derniers effets de la crise inflationniste, entraînera à la fois une atonie des recettes budgétaires et fiscales, et le maintien à un niveau élevé des dépenses contraintes de l'agglomération : charges énergétiques, dépenses alimentaires, charge de la dette. C'est dans ce contexte, d'autant plus contraint que les recettes fiscales à la main des intercommunalités se sont réduites depuis le remplacement des impositions de fiscalité directe – taxe d'habitation, CVAE – par le reversement de fraction de TVA, que s'inscrit une construction budgétaire 2024.

1.1 Contexte macro-économique de la LFI 2024 : faire face à une croissance désormais atone, à un contexte de taux d'intérêt élevé, et à un niveau des prix qui demeure élevé, alors que se profile la fin du choc inflationniste subi de 2022 à aujourd'hui

1.1.1 Une croissance atone, estimée à + 0,9 % en 2024, du fait d'une insuffisance durable de la croissance potentielle

Après une crise sanitaire ayant entraîné le plus grand repli de l'activité économique en temps de paix (- 8,3% en 2020), suivi d'un phénomène de rattrapage en 2021 (+6,8%), les tensions inflationnistes nourries d'abord par l'insuffisance d'offre face à la reprise de la demande globale, puis par les conséquences d'un nouveau conflit géopolitique majeur inattendu entre l'Ukraine et la Russie, a constitué un choc exogène majeur, ayant entraîné un ralentissement de la croissance économique au niveau mondial.

La flambée des prix générée par la tension sur les matières premières et les incertitudes sur le plan macroéconomique ont conduit à une croissance limitée à 2,5% en 2022, puis à 0,8% en 2023. Le spectre de la récession a ainsi été évité en 2023, mais la croissance demeure très atone.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^{a)}	2,5	0,8 (0,9)	0,9	1,3	1,6
	–	- 0,1 (0,0)	0,0	0,0	–
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	–	- 0,1	- 0,1	0,0	–
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	–	- 0,2	0,0	0,1	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	0,1	0,1	0,0	–
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6
	–	0,1	0,1	0,0	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023 et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

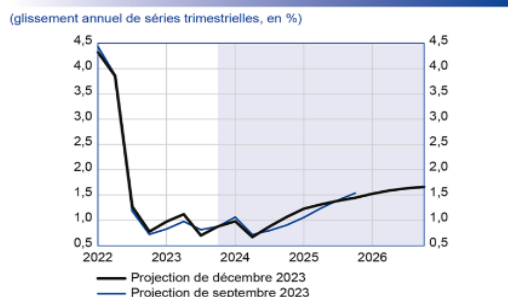
Source : Note de conjoncture économique, Décembre 2023, Banque de France

Pour 2024, alors qu'une sortie de la crise inflationniste se profile, le niveau des prix, qui se maintient à un niveau élevé, notamment pour les prix de l'énergie, et le contexte géopolitique global – guerre en Ukraine, conflit au Proche-Orient, incertitude relatives aux élections américaines - continueront à peser sur les déterminants de la croissance.

La consommation des ménages restera limitée par le niveau des prix, et l'investissement des entreprises limité par le niveau élevé des taux d'intérêt dans un contexte de resserrement des conditions monétaires et financières. Dans ce contexte, les prévisionnistes estiment la croissance française, en 2024, à **0,9%**, selon la *Note de conjoncture* de la Banque de France (Décembre 2023), et la *Note de conjoncture* de la Banque de France. Au-delà du simple effet de la conjoncture économique, **c'est l'insuffisance de la croissance potentielle qui inquiète**, et qui générerait des niveaux de croissance structurelle durablement faible à moyen terme, estimés à **1,3 %** pour 2025 puis **1,6%** pour 2026.

Ces prévisions contrastent avec l’hypothèse de croissance retenue par le gouvernement dans la loi de finances pour 2024 (**1,4%**) et qui a été jugée bien trop optimiste à la fois par le consensus des économistes et par le *Haut Conseil des Finances publiques*. La fragilité de l’hypothèse de croissance potentielle et de croissance économique qui sous-tendent la construction de la loi de finances 2024 – et notamment de la prévision de recettes fiscales – fragilise la trajectoire de réduction du déficit public, annoncée à 3% du PIB pour 2027.

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de septembre



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Note de conjoncture, Décembre 2023, Banque de France

En conséquence, Guingamp-Paimpol Agglomération tablera en 2024 sur une évolution limitée des recettes fiscales directement liées à l'activité économique, et notamment de la fraction de TVA transférée, pour laquelle une évolution limitée à + 2,5% est anticipée à ce stade des orientations budgétaires.

1.1.2 Un choc inflationniste qui semble se terminer, mais des prix qui demeurent à un niveau élevé

A compter de septembre 2021, au sortir de la crise COVID, le niveau des prix à la consommation s’est élevé au niveau mondial, témoignant d’une insuffisance d’offre globale par rapport à la demande globale. Puis, en raison du conflit en Ukraine, début 2022, la tension sur l’approvisionnement en matières premières, conjuguée aux tensions géopolitiques entre l’Europe et la Russie, qui ont conduit à la réduction des importations de matières premières énergétiques – gaz et diesel notamment, ont provoqué une pénurie de matières premières.

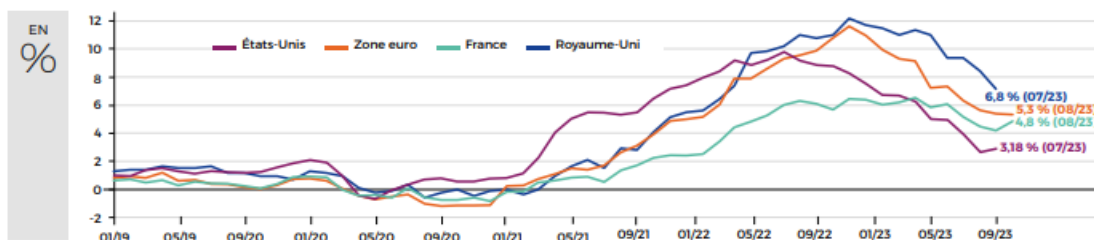
La pénurie de matières premières a exercé un effet inflationniste d’abord sur les secteurs économiques directement impactés, qui s’est ensuite étendu à l’ensemble de l’économie mondiale. Le niveau des prix s’est ainsi progressivement élevé jusqu’à **+ 10%**, pour l’ensemble de la zone euro et pour le Royaume-Uni notamment. La France a bénéficié d’un choc inflationniste davantage contenu, à **+ 5,9%** en 2022 et **+ 5,8%** en 2023, notamment en raison des mesures gouvernementales prises pour limiter la hausse du prix de l’énergie (déploiement du bouclier tarifaire et de l’amortisseur électricité).

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Source : Graphiques issus de la Note de Conjoncture de la Banque Postale, Septembre 2023

En 2024, le choc inflationniste semble s'achever : les économistes tablent sur une prévision d'inflation de l'ordre de **+2,5%**, la Banque de France l'annonçant à **+ 2,4%** lorsque le gouvernement l'estime, en loi de Finance, à **+ 2,6%**. Ainsi, une décélération de la hausse du niveau des prix semble avoir été enclenchée, le niveau d'inflation constaté pour le mois de décembre 2023 s'étant réduit à **+ 3,7%**.

Pour autant, cette décélération ne constitue pas une baisse des prix pour un retour vers le niveau antérieur.

En sus, le choc inflationniste global subi par la France en 2022 et 2023 a conduit, pour certains secteurs, à l'atteinte de niveaux de prix durablement élevés.

Le retour de l'inflation à un niveau record, non atteint depuis les années 1980 en France, a eu un impact direct sur la dépense locale, à la fois sur les dépenses énergétiques, d'alimentation et de carburants, mais aussi sur les marchés de travaux. Ainsi, l'indice de prix INSEE des dépenses énergétiques (électricité et gaz) a évolué d'un indice 100 au premier semestre 2021 à un indice 240 en janvier 2023 : les prix de l'électricité ont plus que doublé (x2,4). Si les prix de l'électricité sont ensuite redescendus à un indice 180 en mars 2023, cela s'analyse néanmoins comme une augmentation de **+ 80%**. L'indice de prix INSEE relatif aux dépenses de carburant témoigne d'un maximum enregistré en mars 2022, avant une baisse progressive.

Enfin, s'agissant de l'investissement local, les indices les plus fréquemment utilisés pour la révision des marchés de travaux (**Indice INSEE TP01 et BT01**) ont augmenté de **+5% entre juillet 2023 et juillet 2024**, tandis que l'augmentation constatée entre juillet 2022 et juillet 2023 était respectivement de **+ 10%** et **+ 7%**.

LA FIN DU CHOC INFLATIONNISTE : 5,2% en 2022, 4,9% en 2023, et une inflation prévue à + 2,4% en 2024

ENERGIE – ELECTRICITE ET GAZ

✓ La flambée des prix de l'énergie – et notamment des dépenses de fluides – **Electricité et gaz** : d'un indice 100 au premier semestre 2021 à un indice 240 en janvier 2023 : les prix ont plus que doublé (= x2,4)

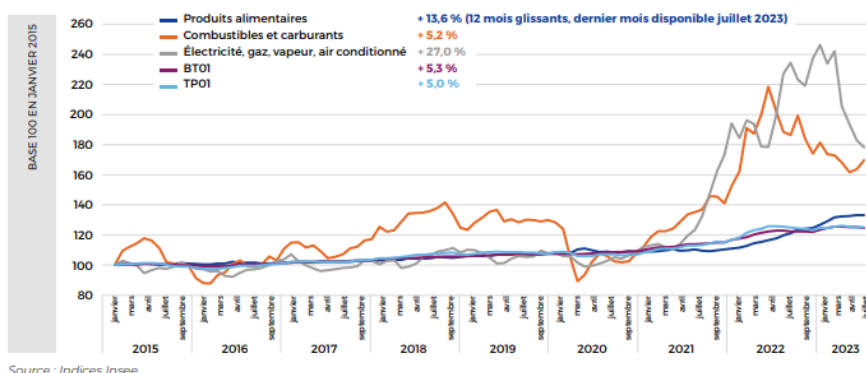
✓ Un assagissement des prix de l'énergie depuis mars 2023: passage d'un indice 240 à un indice 180

CARBURANTS

✓ Un niveau maxi atteint en avril 2022 : depuis, le niveau du prix des carburants diminue

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Source : Note de conjoncture, La Banque Postale, Septembre 2023

Les conséquences de cette hausse de l'inflation pour les collectivités sont doubles : la hausse des prix, et notamment des matières premières et de l'énergie, a conduit à une hausse des dépenses nominales des collectivités, **par le seul effet-prix, sans que cette hausse ne soit compensée par des hausses de recettes**. En effet, interpellé à plusieurs reprises par les collectivités territoriales, **l'Etat a toujours refusé de procéder à une indexation des enveloppes budgétaires de dotation de l'Etat à l'inflation**. Les revalorisations nominales accordées, au niveau national, et qui portent principalement sur deux branches de la DGF communale – dotation de solidarité urbaine, d'une part, et dotation de solidarité rurale, d'autre part, et non sur les branches de la DGF intercommunale, sont inférieures au niveau d'inflation constaté.

Ainsi, les concours financiers aux collectivités locales diminuent, en valeur réelle, et ne permettront pas, à long terme, de couvrir l'augmentation des dépenses en valeur nominale du fait de l'inflation. La fin du choc inflationniste annoncée par les économistes et le gouvernement ne constitue en réalité qu'une décélération : le niveau des prix augmentera dorénavant à un niveau moindre, mais cette décélération ne constitue en aucun cas une diminution. Le niveau des prix demeurera, en 2024 comme en 2025, à un niveau élevé.

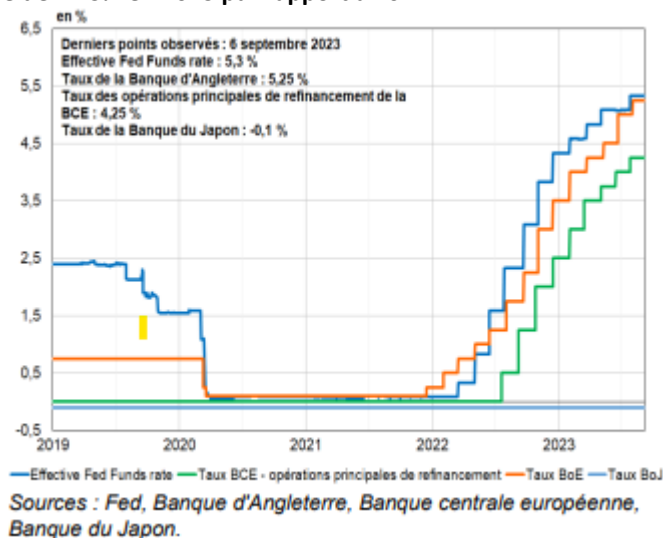
1.1.3 La hausse des taux comme instrument de politique monétaire de lutte contre l'inflation, un levier actionné de fin 2022 à début 2024, et qui n'est pas sans risque sur l'investissement et les recettes des collectivités

Enfin, la hausse de l'inflation a conduit la banque centrale européenne à mettre fin à la politique monétaire accommodante, déployée sans interruption depuis fin 2008 : à la fin du *Quantitative Easing* a succédé le relèvement des taux directeurs de la BCE, par quatre fois entre juillet décembre 2022, à 2,75%, 2,50% et 2%. En 2023, le taux directeur de la BCE – taux de refinancement des banques auprès de la banque centrale européenne – a été réévalué à la hausse sans discontinuer, de **2,5% à 4,25%**, après un cycle de 10 hausses successives. Le resserrement de la politique monétaire, levier actionné dans le cadre de la lutte contre l'inflation, a été mené de concert aussi bien par la Banque Centrale Européenne, que par la FED, aux Etats-Unis, ou que par la Banque d'Angleterre.

Pour 2024, néanmoins, les banques centrales ont laissé entrevoir des possibles baisses de taux d'intérêt directeur qui interviendraient dès le premier semestre. Les anticipations des marchés financiers conduisent à laisser penser que les taux d'intérêts demeureront à un niveau plafond durant l'intégralité du premier semestre 2024, avant de diminuer progressivement à compter du 1^{er} juillet.

Le desserrement de la politique monétaire se justifie à double titre : d'abord par la décélération de l'inflation, qui se rapproche du niveau cible de + 2%, et ensuite par la contrainte qu'a fait peser la politique monétaire sur la croissance économique en 2023. **Le niveau élevé des taux d'intérêt contraint les entreprises dans leurs projets d'investissement, et pèse sur le marché immobilier, qui constate une nette diminution des transactions.**

Pour les collectivités territoriales, les conséquences de la politique monétaire sont multiples : directes, avec la hausse de la charge de la dette, et l'envolée des charges financières (**1 M€ de charges financières**, tous budgets consolidés, anticipés pour Guingamp-Paimpol Agglomération en 2024), mais aussi indirectes, notamment en raison de la **baisse des droits de mutation (DMTO), qui impacte notamment les départements, avec une ressource fiscale en baisse de – 23% en 2023 par rapport à 2022.**



Source : Trésor Eco, Perspectives Economiques Mondiales, Direction générale du Trésor, Novembre 2023

1.2 Contexte macro-économique de la LFI 2024 : des finances publiques fortement dégradées à l'issue de la crise, le remplacement du « Quoi qu'il en coûte » sanitaire par un « Quoi qu'il en coûte » énergétique.

A l'issue de la crise sanitaire, les finances publiques ont fait face à un très fort endettement public. Alors que le déficit des administrations publiques (APU) était de **3%** en 2019, avant-crise, soit au niveau des critères de Maastricht, il s'est creusé en 2020 à **9%**. Fin 2021, le déficit des APU était de **-6%**. Fin 2022, le déficit public s'est légèrement redressé, à **-4,8%**, et demeure, fin 2023 à un niveau équivalent, proche de **-5%** du PIB.

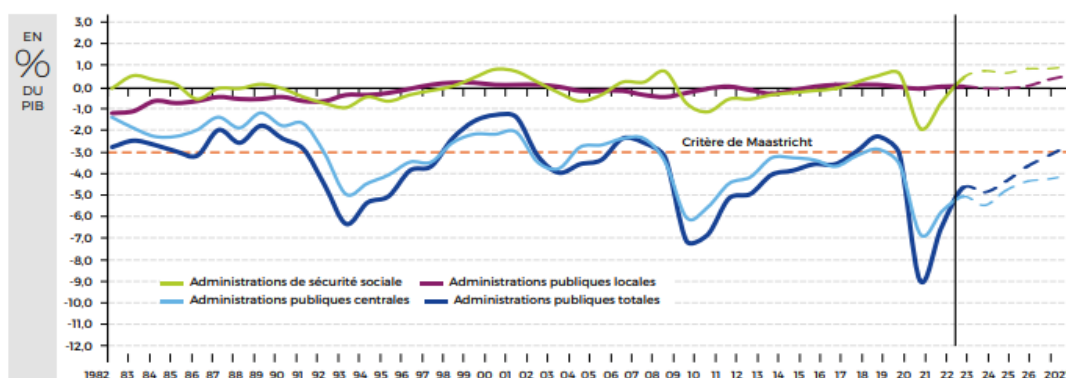
Le déficit des administrations publiques (toutes APU) fin 2023 traduit le déficit structurel des administrations publiques centrales (déficit de **-5,5%** fin 2023). La part conjoncturelle, qui avait accru le déficit des organismes de sécurité sociale en 2020 puis 2021 du fait de la crise sanitaire (jusqu'à **-2%** de déficit public constaté pour les

administrations de sécurité sociale – ASSO), a été résorbée totalement en 2023, les organismes de sécurité sociale étant désormais à l'équilibre.

A noter qu'à contrario de l'Etat, le solde des administrations publiques locales (APUL), correspondant aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux établissements publics locaux, reste strictement à l'équilibre depuis 2015. Ainsi, alors même que les APUL ne contribuent pas au déficit public au sens de Maastricht et ne sont donc pas responsables du non-respect des critères de Maastricht, qui fixent à - 3% le déficit public limite, toutes APUL, la volonté du gouvernement de mettre à contribution les collectivités pour venir réduire le déficit public apparaît paradoxale.

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale

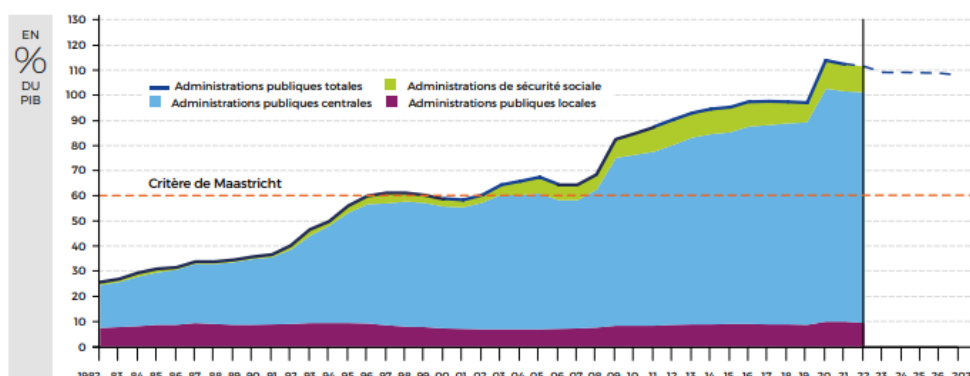


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

L'évolution de la dette des APU traduit, de façon consolidée, le cumul des années de déficit. Après s'être établie de 2016 à 2019 entre 90 et 100% du PIB, soit très nettement au-delà des critères de Maastricht (60% du PIB), la dette publique s'est considérablement accrue du fait de la crise sanitaire, à 115% du PIB fin 2020 et 113% du PIB fin 2021. Le Programme de Stabilité, présenté par le gouvernement à la Commission Européenne, estime à 112% du PIB la dette publique toutes APU fin 2022 et fin 2023. Sur ce quantum de dette, la part de la dette des APUL – donc des collectivités, EPCI et établissements publics locaux – reste très faible et limitée, à 10% du PIB, constamment stable dans le temps.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Cette dégradation des finances publiques à la suite de la crise a justifié la mise en œuvre d'une stratégie de sortie progressive du « quoi qu'il en coûte », progressivement engagée depuis août 2021 afin de rétablir l'équilibre des comptes-publics à moyen /long terme. Pourtant, en 2022, la stratégie de sortie progressive des dispositifs de soutien à la demande du fait du « quoi qu'il en coûte » sanitaire a été progressivement remplacée par un nouveau dispositif de soutien, interprété par certains comme un « quoi qu'il en coûte » énergétique. Ainsi, une **remise à la pompe** a été appliquée en 2022 afin de réduire l'impact de la hausse du prix du pétrole, en bénéficiant à la fois aux ménages, aux entreprises, et aux collectivités publiques. **Un bouclier tarifaire a été mis en place pour les ménages bénéficiant des tarifs réglementés de l'électricité** et différents dispositifs ont été activés en réponse à la flambée des prix et au retour de l'inflation : hausse du SMIC et hausse du point d'indice pour les agents de la fonction publique par exemple.

Pour 2024, alors même que le projet de loi de finances annonçait la fin progressive du bouclier tarifaire et l'extinction du dispositif dit de l'Amortisseur – qui bénéficie aux collectivités non éligibles au bouclier tarifaire et qui permet une réduction de l'ordre de 15 à 20% de la facture d'électricité – ces dispositifs sont maintenus. Les ménages devront néanmoins affronter une hausse des tarifs réglementés de l'électricité de l'ordre de 10%. Pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, une hausse de 5 points d'indice pour tous a également été appliquée au 1^{er} janvier 2024.

Pour les années 2024 à 2027, une ambiguïté persiste sur la politique de l'Etat en matière de redressement des comptes publics. Ainsi, dans le programme de stabilité 2022-2027 le gouvernement confirme la participation des collectivités territoriales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques, engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3% du PIB.

Néanmoins, les formes concrètes que pourraient prendre cette participation des collectivités territoriales n'ont pas trouvé à ce jour de déclinaison opérationnelle : l'idée de *Contrats de Confiance*, sur le modèle des précédents *Contrats de Cahors*, conclus entre l'Etat et les collectivités de taille importante, a été rejetée fin 2022, lors de la phase de discussion du PLF 2023 devant le Parlement. Fin 2023, la fixation d'un objectif de dépense aux collectivités locales, sur le modèle de l'objectif de dépense assigné aux organismes de sécurité sociale, qui aurait été fixé en 2024 au niveau de l'inflation anticipé (soit + 2,6%) – 0,5%, soit un objectif d'évolution de la dépense publique locale à + 2,1%, a été écartée.

A moyen terme, les pistes précédemment proposées par le gouvernement – contractualisation, définition d'un objectif national d'évolution de la dépense – pourraient néanmoins être de nouveau proposées par l'Etat, et venir menacer le principe de libre administration des collectivités.

Pour autant, le faible dynamisme des recettes fiscales, conjugué à la non-indexation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, concourt à la nécessaire modération de la dépense publique, et ce à Guingamp-Paimpol Agglomération comme pour la majorité des administrations publiques locales.

II. DES EQUILIBRES FINANCIERS FRAGILISES A PRESERVER POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE PERENNE ET SOUTENABLE DU PROJET DE TERRITOIRE

La crise sanitaire de 2020-2021 avait fortement fragilisé les équilibres financiers de l'agglomération, qui a subi une forte baisse des recettes, et notamment des redevances usagers, du fait de la fermeture de plusieurs équipements et services publics, tout en devant assumer des charges de fonctionnement fixes et des dépenses d'intervention nouvelles en réponse à la crise économique. La capacité d'autofinancement nette de l'agglomération s'était réduite, à **1 M€** fin 2021, et la capacité de désendettement s'était dégradée, évoluant de 4,6 années en 2020 à **7,9 années** fin 2021.

L'année 2022 fut celle de la restauration des grands équilibres de notre agglomération, et ce tant du fait de l'amélioration de la conjoncture économique que de la stratégie déployée par notre territoire. Ainsi, alors que le résultat net comptable de l'exercice du budget général, au 31/12/2021, n'était que de **579 K€**, il s'est élevé à **3,7 M€** au 31/12/2022, soit une augmentation plus que significative. Si cette évolution résulte en partie des effets favorables de la conjoncture, dont la fin de la crise COVID, elle témoigne également de la réussite d'une stratégie politique et financière reposant sur l'agilité budgétaire, l'optimisation des subventions et recettes de fonctionnement, et la stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

L'autofinancement de l'agglomération s'est également restauré. Ainsi, s'agissant du budget principal, la CAF brute a fortement progressé, passant de **2,7 M€** fin 2021 à **5,1 M€** fin 2022, ainsi que la CAF nette, témoignant de l'autofinancement restant après remboursement du capital restant dû de la dette, celle-ci évoluant **de 1 M€ à 3,5 M€**. La CAF brute consolidée, tous budgets confondus, est passée de 6,05 M€ fin 2021 à 9,45 M€ fin 2022.

Enfin, la capacité de désendettement s'est rétablie, **passant de 9,5 années fin 2021**, soit un niveau proche du seuil d'alerte, à **6 années fin 2022**, tous budgets confondus. Par ailleurs, alors que le niveau de dette consolidée avait fortement augmenté en 2021, évoluant de **38,1 M€** fin 2020 à **52,4 M€** fin 2021, l'évolution de l'encours de dette a été limitée en 2022, passant de 52,4 M€ à **57 M€**, traduisant le travail d'optimisation de la gestion de la dette et de la trésorerie mis en place.

Le maintien de cette trajectoire vertueuse en 2024 nécessite une vigilance toute particulière, en raison de deux éléments notables :

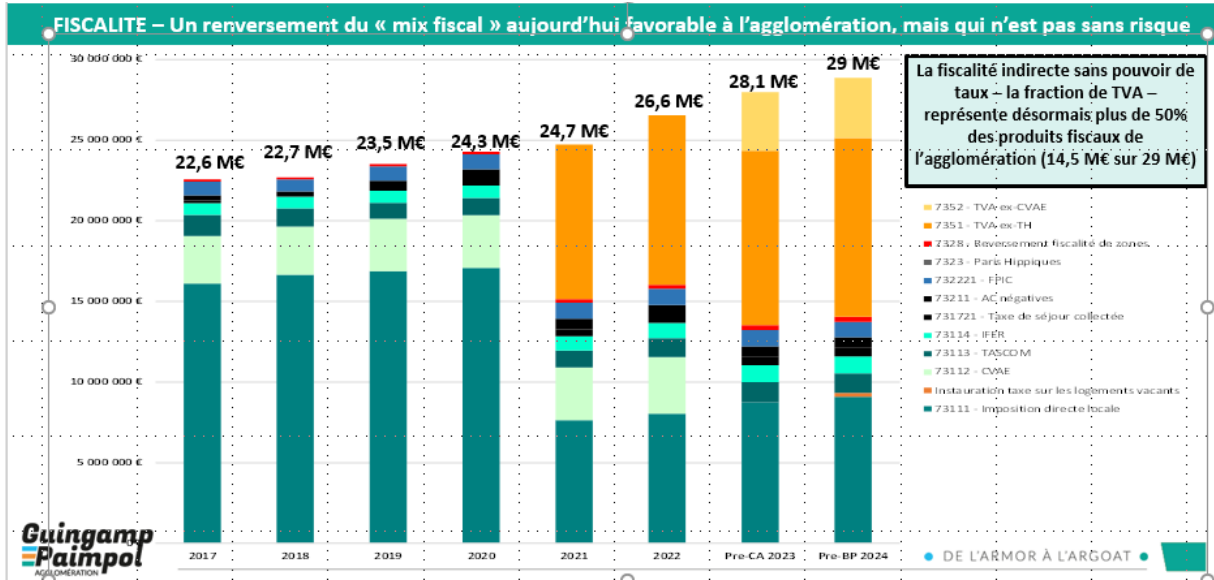
- La hausse des dépenses de personnel : le chapitre 012 a dû absorber, en 2023, les mesures gouvernementales liées à la préservation du pouvoir d'achat des agents publics face au choc inflationniste : la revalorisation du **point d'indice (1,5 % au 1^{er} juillet 2023)** et des revalorisations des grilles pour les catégories B et C, en plus des revalorisations du SMIC par exemple, générant des tensions budgétaires (et une décision budgétaire modificative, une première pour notre agglomération sur ce chapitre)
- La hausse du prix des matières premières, et notamment de l'énergie, qui avait été anticipée au moment de la préparation du budget 2023, avec une enveloppe spécifique supplémentaire, mais qui s'est avérée encore supérieure aux anticipations, s'agissant du prix de l'électricité.

Ainsi, dans un contexte de croissance atone, où le dynamisme des recettes fiscales sera nécessairement limité, le maintien de la trajectoire vertueuse et du respect des règles d'or d'équilibre financier sera possible à la fois par la limitation des dépenses de fonctionnement, et par l'optimisation des recettes - tant redevances usagers que dotations et subventions fléchées. Dans un contexte d'évolution limitée des dépenses, les techniques d'agilité budgétaire et de fongibilité des crédits seront pleinement déployées.

2.1 Des recettes de fonctionnement en hausse, portées par une hausse des recettes fiscales, de + 900 K€,

Avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et sa compensation par l'attribution d'une fraction de TVA compensatrice, en 2021, puis, en 2023, avec la suppression de la CVAE et sa compensation par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA compensatrice, Guingamp-Paimpol Agglomération a été confronté à un changement total de paradigme. Le « mix fiscal » a ainsi été profondément bouleversé. Sur un total de 29 M€ de recettes fiscalité, les deux fractions de TVA représenteront, en 2024, 14,5 M€, soit 50% des recettes fiscales.

Si, à ce jour, ce bouleversement fiscal a été favorable à l'intercommunalité, en profitant du dynamisme de la TVA, notamment en 2022, ce bouleversement n'est néanmoins pas sans risque. En effet, en remplaçant des recettes de fiscalité directe des ménages et des entreprises du territoire, sur lesquelles l'agglomération bénéficiait d'un pouvoir de taux, par une recette de fiscalité indirecte, la TVA, et, qui plus est, par une fraction d'un impôt national, l'agglomération est exposée à la fois à la volatilité de ce prélèvement obligatoire, mais aussi à d'éventuelles mesures ultérieures de plafonnement de la fiscalité affectée, dans un contexte où le plafonnement pourrait être activé pour contribuer par exemple au redressement des comptes publics.



Pour 2024, les recettes fiscales sont attendues en hausse de + 900 K€, correspondant principalement à la hausse de la fraction de TVA transférée venant en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales (+270K€), à l'impact haussier de la revalorisation des bases locatives (+3,9%) sur les produits de CFE, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et part intercommunale de la taxe foncière (+560K€),

Enfin, la dotation globale de fonctionnement est estimée comme stable, avec une évolution quasi-nulle. Les recettes du FPIC sont anticipées en très légère baisse, en lien avec la légère diminution du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité à la suite de la fin des services communs mutualisés de l'EPCI avec la ville de PAIMPOL

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Pre-CA 2023	Pre-BP 2024	Commentaires - Hypothèses
Impositions	73111 - Imposition directe locale	16 114 000 €	16 669 000 €	16 881 000 €	17 082 000 €	7 640 000 €	8 032 000 €	8 745 000 €	9 086 055 €	Taux constant, variation bases à +3,9%
	73112 - CVAE	2 943 000 €	2 969 000 €	3 248 000 €	3 265 000 €	3 255 000 €	3 514 000 €	0 €	250 000 €	
directes	73113 - TASCOM	1 319 000 €	1 129 000 €	999 000 €	1 077 000 €	1 073 000 €	1 169 000 €	1 247 000 €	1 200 000 €	Taux constant (note avec effet pour 2025)
	73114 - IFER	725 000 €	732 000 €	738 000 €	771 000 €	882 000 €	964 000 €	1 052 000 €	1 050 000 €	Budgétisation prudente, sans prise en compte installation de nouvelles éoliennes
11 M€	731721 - Taxe de séjour collectée	156 000 €			332 000 €	416 000 €	444 000 €	649 000 €	640 000 €	Hyp. prudente, hors actualisation contribution des communes au SDIS via les AC
	73211 - AC négatives	328 000 €	328 000 €	632 000 €	665 000 €	658 000 €	658 000 €	683 000 €	680 000 €	Hyp. prudente, risque de diminution
FPIC 1 M€	732221 - FPIC	856 000 €	747 000 €	879 000 €	936 000 €	1 007 000 €	1 013 000 €	995 000 €	950 000 €	
	7328 - Reversement fiscalité de zones	136 000 €	129 000 €	152 000 €	177 000 €	206 000 €	239 000 €	315 000 €	325 000 €	Hyp : en hausse, suite revalorisation des bases de fiscalité, mais hyp. prudente
TVA	7351 - TVA ex-TH					9 606 000 €	10 526 000 €	10 814 000 €	11 084 350 €	Aujourd'hui, ce produit est redistribué vers les communes de l'agglomération qui n'ont pas de zones d'activité sur leur territoire
	7352 - TVA ex-CVAE						3 639 000 €	3 639 000 €	3 729 975 €	-> Redistribution dans le cadre du pacte financier, à interroger

Chiffres arrondis au K€

TOTAL	22 577 000 €	22 703 000 €	23 529 000 €	24 305 000 €	24 743 000 €	26 559 000 €	28 139 658 €	28 995 880 €
Evolution recettes fiscales en %		1%	4%	3%	2%	7%	6%	3%
Evolution recettes fiscales en €		126 000 €	826 000 €	776 000 €	438 000 €	1 816 000 €	1 580 658 €	856 222 €

2.1.1 Des recettes fiscales directes provenant de l'imposition des ménages et des entreprises du territoire qui ne représentent plus que 11,5 M€ sur un total de 29 M€ de recettes fiscales

Alors qu'en 2017 les recettes de la fiscalité directe, provenant de l'imposition des ménages et des entreprises du territoire représentaient un total de 21 M€ sur 22,6 M€ de recettes fiscales totales, celles-ci se sont très nettement réduites : en 2021, après la réforme de la taxe d'habitation, elles ne représentaient plus que **12,7 M€** sur un total de 24,7 M€. En 2023, après la réforme portant suppression de la CVAE en 2 ans pour les entreprises, et à effet immédiat pour les collectivités, elles ne représentent plus que 11,1 M€ sur 28,2 M€ de recettes fiscales, soit 39%.

En 2024, en raison de la hausse anticipée de la TASCOM et de l'IFER, conjuguée avec l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants, l'ensemble des recettes fiscales directes provenant de l'imposition des ménages et des entreprises du territoire est estimé à 11,5 M€ sur un total de 29 M€ de recettes fiscales, dont :

- ✓ Imposition fiscale directe : **9 M€** de produit fiscal prévisionnel, dont plus de **4 M€** de produit de CFE. Cette ligne de recettes correspond à la somme du produit de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (1,8 M€) et de la cotisation foncière des entreprises.
 - Le dynamisme de cette recette fiscale est assuré, sans hausse de taux,
 - Par la revalorisation des valeurs locatives (+3,9% en loi de finances pour 2024),
 - **Par l'augmentation du nombre de résidences secondaires ces trois dernières années, notamment en région paimpolaise**
- ✓ Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants : **250 K€** de produit fiscal prévisionnel
- ✓ TASCOM : **1,2 M€** de produit fiscal prévisionnel, en raison du dynamisme de cette recette fiscale indexée sur le niveau de chiffre d'affaires des grandes surfaces du territoire
- ✓ IFER : **1,09 M€** de produit fiscal prévisionnel

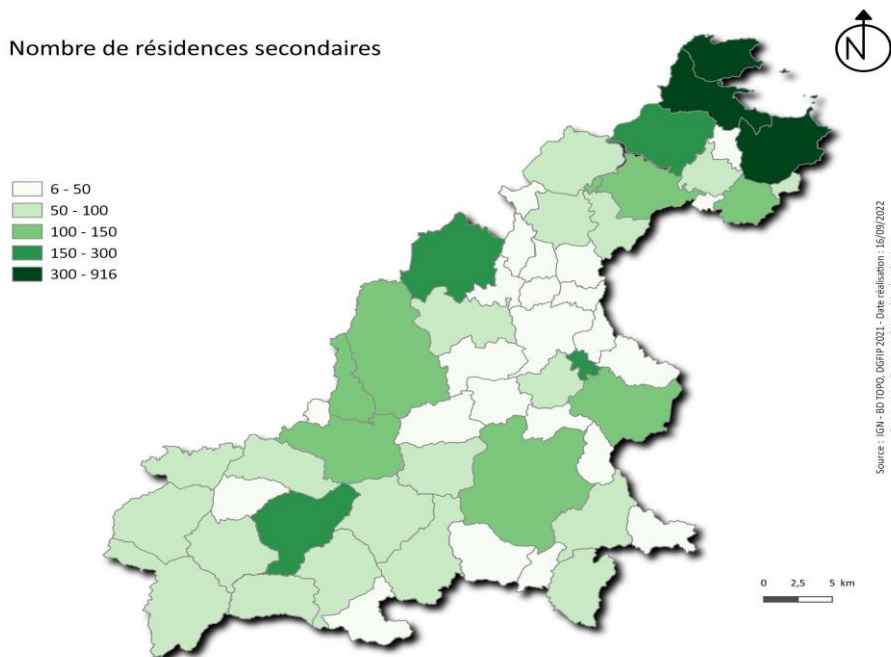


Illustration : Répartition des résidences secondaires sur le territoire, Données 2021

Nombre de résidences secondaires (Source: fiche DGF)

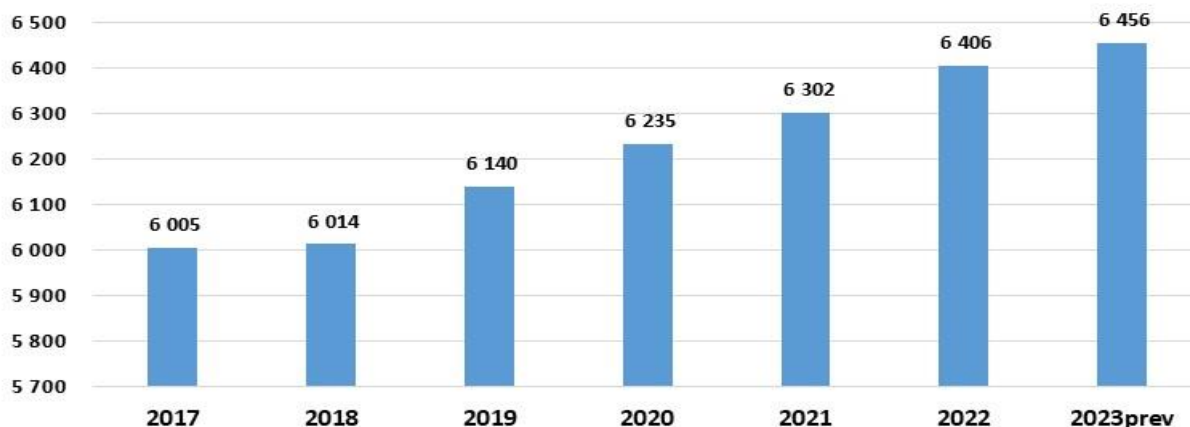


Illustration : Evolution du nombre de résidences secondaires de 2017 à 2023 (prev.)

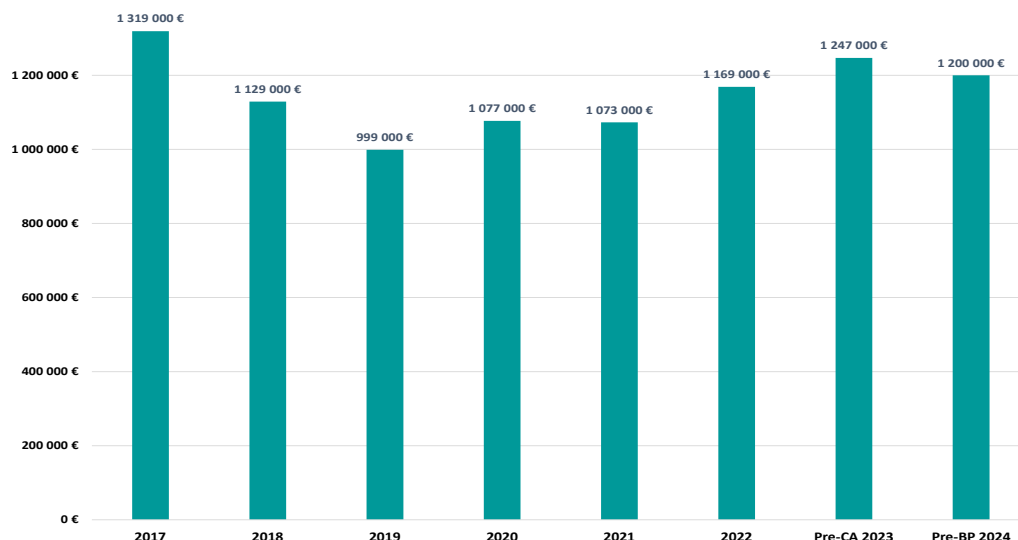
- La TASCOM en progression, en raison de la modification des coefficients et de la dynamique naturelle des bases fiscales, à 1,2 M€ en 2024

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) concerne uniquement les établissements de vente au détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m². Les tarifs fixés par la loi peuvent être modulés par les collectivités percevant la TASCOM dans la limite de 20% au total (coefficient de 1,2) limitée à 5% par an. A Guingamp-Paimpol Agglomération, le coefficient retenu est de 1,05.

Hormis ces hausses de tarifs, le produit de TASCOM peut connaître d'importantes fluctuations, son évolution étant liée notamment au rapport entre la surface des établissements et leur chiffre d'affaires. Les bases de TASCOM sont principalement réparties en zone paimpolaise et dans les communes de la zone de Guingamp.

En raison de l'absence de modification significative des bases – pas d'implantation nouvelle d'hypermarchés sur le territoire - le produit attendu de TASCOM en 2023 avait été évalué prudemment à **1.070.000 €**, soit au niveau constaté en 2022 (1.071.741 € selon l'état fiscal 1259), en très légère augmentation (+ 6 K€) par rapport au produit fiscal constaté en 2021 (1.065.058 €). En définitive, c'est un produit de 1.247.000 € de TASCOM qui a été perçu en 2023 par l'agglomération, porté par la hausse du chiffre d'affaires des grandes surfaces. Pour 2024, un produit de 1,2 M€ est prudemment prévu au stade de la budgétisation initiale.

73113 - TASCOM



Pour 2024, il est proposé d'actionner le levier fiscal pour optimiser cette recette, en votant une augmentation du coefficient, qui évoluerait ainsi de 1,05 à 1,10. Cette augmentation n'exercerait d'effet qu'à compter de 2025. Il est aussi proposé, pour les années 2025 et 2026, d'arbitrer une trajectoire à moyen-terme de hausse du coefficient TASCOM, de 0,5 pt par an, afin d'obtenir une ressource fiscale TASCOM indexée sur un coefficient fiscal optimisé à 1,2 en 2027.

Toutes choses égales par ailleurs, la hausse du coefficient de TASCOM représenterait un gain fiscal potentiel de l'ordre de **50 K€ par an**

- *L'imposition sur les énergies renouvelables (IFER), dynamique, de 965 K€ en 2022 à 1,05 M€ en 2023 et 2024*

Instauré par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

Les bases des IFER sont revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation constatée. En sus, elles progressent physiquement en fonction de l'installation de nouveaux équipements assujettis (stations radioélectriques, transformateurs, éoliennes, hydroliennes, installations gazières ou encore installations de géothermie). L'évolution physique des bases est faible en raison de la forte spécificité de ces équipements, les nouvelles installations demeurant peu fréquentes.

A Guingamp-Paimpol Agglomération, dans le cadre du pacte financier et fiscal, le produit de l'IFER a été mobilisé dans le cadre de la politique des fonds de concours, afin de financer notamment les thématiques relatives à la transition énergétique.

En conséquence, le produit attendu de l'IFER en 2022 avait été évalué prudemment à **779 K€**, stable par rapport au produit constaté en 2021 (776 K€). Pour autant, une forte évolution, témoignant du dynamisme des bases, a été constatée puisque le produit fiscal notifié sur l'état 1259 a été porté à 895 K€ en 2022 et s'est élevé, en exécuté 2022, à **965 K€**, en raison de rôles supplémentaires.

Pour 2023, le choix de la prudence avait été retenu pour l'hypothèse de budgétisation : un produit de 900 K€ était prévu en BP 2023, stable par rapport à 2022. In fine, un produit fiscal de 1,05 M€ a été perçu à ce titre par l'agglomération au 31/12/2023 (+40 000€ par rapport à 2022).

Pour 2024, l'hypothèse de budgétisation initiale reste prudente, au niveau de l'exécution 2023 : 1,05 M€ sont donc attendus à ce titre.

2.1.2 Des recettes fiscales indirectes provenant du reversement par l'Etat de deux fractions de TVA, venant en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et de la suppression de la CVAE en 2023, représentant 14,5 M€ de produit fiscal sur un total de 29 M€ de recettes fiscales totales au budget principal

Les deux produits correspondant aux fractions de TVA reversées par l'Etat au titre de la suppression de la taxe d'habitation puis au titre de la suppression de la CVAE représentent dorénavant plus de la moitié de la totalité des recettes fiscales de Guingamp-Paimpol Agglomération, ventilées comme suit :

- ✓ Fraction de la TVA venant en compensation de la suppression de la TH : 9,6 M€ reversés en 2021, 10,5 M€ en 2022, 10,8 M€ en 2023. En 2024, le produit est estimé à **11,08 M€**, en prenant comme hypothèse une croissance du produit fiscal reversé de + 2,5%
- ✓ Fraction de la TVA venant en compensation de la suppression de la CVAE : 3,64 M€ reversés en 2023 contre 3,51 M€ de CVAE perçue en 2022, **3,73 M€** attendus en 2024 (hyp : +2,5%)

Même si, à ce jour, l'agglomération semble avoir bénéficié de ce bouleversement du « mix fiscal », en profitant du dynamisme de la TVA, cette réforme génère d'importants risques, aussi bien financiers que politiques pour les intercommunalités. Cette réforme, au-delà de diminuer l'autonomie financière et fiscale des EPCI et de

poursuivre un mouvement de décorrélation entre les ressources fiscales d'un territoire et les produits d'une communauté d'agglomération, laisse les intercommunalités fortement dépendantes des décisions de l'Etat en matière de fiscalité.

La substitution de la CVAE par une fraction supplémentaire de TVA aura, en sus, des impacts négatifs à moyen et long terme pour l'agglomération. D'abord parce que **la TVA est un produit fiscal bien plus volatile**, variant fortement en fonction de la consommation nationale des ménages et en fonction de l'inflation. Si cette substitution peut être gagnante dans un contexte de croissance économique et si ce produit fiscal bénéficie d'une indexation automatique sur le niveau des prix, cette forte volatilité pourra, à l'avenir, pénaliser l'agglomération en cas de récession économique. En sus, cette forte volatilité, que connaît déjà l'agglomération du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est préjudiciable à la précision de la budgétisation initiale.

Par ailleurs, alors que dans le cadre de la suppression de la THRP et sa substitution par une fraction de TVA, le dynamisme éventuel de la TVA, sur le plan national, bénéficiait à tous les EPCI, le « bonus » prévisionnel de TVA étant reversé, au prorata, aux collectivités, tel n'a pas été le choix du gouvernement pour cette substitution. Les derniers chiffres nationaux témoignent d'un produit fiscal national collecté, au titre de la CVAE, largement supérieur au montant reversé par l'Etat aux intercommunalités. Ce produit fiscal additionnel, censé bénéficier aux collectivités via l'abondement additionnel au dispositif du *Fonds Vert*, n'est en réalité pas reversé aux intercommunalités en lien avec la richesse économique créée par les entreprises de leurs territoires.

Ici encore, le risque d'une « rebudgétisation » des recettes des collectivités, voire d'une « recentralisation », et de déconnexion entre le niveau des recettes de fonctionnement des communautés d'agglomération et la richesse du territoire s'esquisse toujours plus nettement.

Pour les années 2025 à 2027, la très forte volatilité de cette imposition, et sa décorrélation avec le territoire, ne permettent pas d'établir des hypothèses robustes.

2.1.3 Des recettes de péréquation fiscale en légère baisse, le solde du FPIC étant anticipé pour l'agglomération en légère diminution, de 995 K€ en 2023 à 950 K€ en 2024

Le solde intercommunal du FPIC avait évolué positivement de 2017 à 2022, évoluant de 856 K€ à **1,01 M€**. Cette évolution était en lien avec la revalorisation des enveloppes nationales de péréquation, qu'il s'agisse des composantes de la DGF communale (DSR, DSU) comme des dispositifs de péréquation horizontale, pour lequel l'enveloppe nationale avait été fixée à 1 Md€.

Pour autant, en 2023, le solde intercommunal du FPIC est dorénavant une ressource fiscale en baisse, évoluant de 1,01 M€ à 995 K€, soit une perte de 15 K€. Cette diminution s'expliquerait par la très légère dégradation du coefficient d'intégration fiscale, en lien avec la fin du service commun mutualisé avec la ville de PAIMPOL. Par prudence, le solde intercommunal du FPIC, en 2024, est anticipé à 950 K€.

Guingamp-Paimpol Agglomération, bénéficiaire du FPIC sans discontinuer depuis 2017, applique la répartition de droit commun. Par conséquent, dans cette hypothèse, c'est le coefficient d'intégration fiscale qui détermine la part revenant à l'EPCI - les communes percevant ensuite le solde réparti entre elles, selon leur potentiel financier. Depuis 2020, l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale avait conduit mécaniquement à la hausse du solde intercommunal. Sa diminution à compter de 2022 explique la fin de la croissance de cette ressource fiscale, avant une diminution de 15 K€ en 2023.

De 2025 à 2027, le maintien du coefficient d'intégration fiscale représente l'hypothèse privilégiée, et ce afin d'éviter l'érosion de cette recette budgétaire de péréquation fiscale.

2.1.4 Des recettes fiscales correspondant à la fiscalité Déchets questionnées s'agissant du financement de la compétence Déchets

Dans un contexte d'harmonisation fiscale et d'équité sur le territoire, **Guingamp-Paimpol a procédé en septembre 2020 à une harmonisation de la fiscalité « déchets », en choisissant d'appliquer sur l'ensemble de son territoire la TEOM, et en se donnant un objectif de faire converger sur 9 ans, les différents taux applicables**

Rapport

vers une même cible en 2029. En 2021, Guingamp-Paimpol a procédé à la suppression des redevances spéciales encore en vigueur sur le territoire paimpolais, correspondant à l'ex-communauté de communes Paimpol-Goëlo.

Pour 2022, alors qu'il avait été prudemment estimé à **5,45 M€**, le produit de la TEOM s'est finalement élevé à **6 M€**, l'agglomération profitant du dynamisme des bases ainsi que de la valorisation des valeurs locatives au niveau de l'inflation, à plus de 3%, comme prévu en loi de finances pour 2022. En **2023**, en raison de la revalorisation des valeurs locatives à **+ 7,1%**, le produit fiscal de la TEOM s'est ainsi élevé à **6,4 M€**. Les recettes du budget sont également assurées par le virement de 2.4 M€ du budget principal.

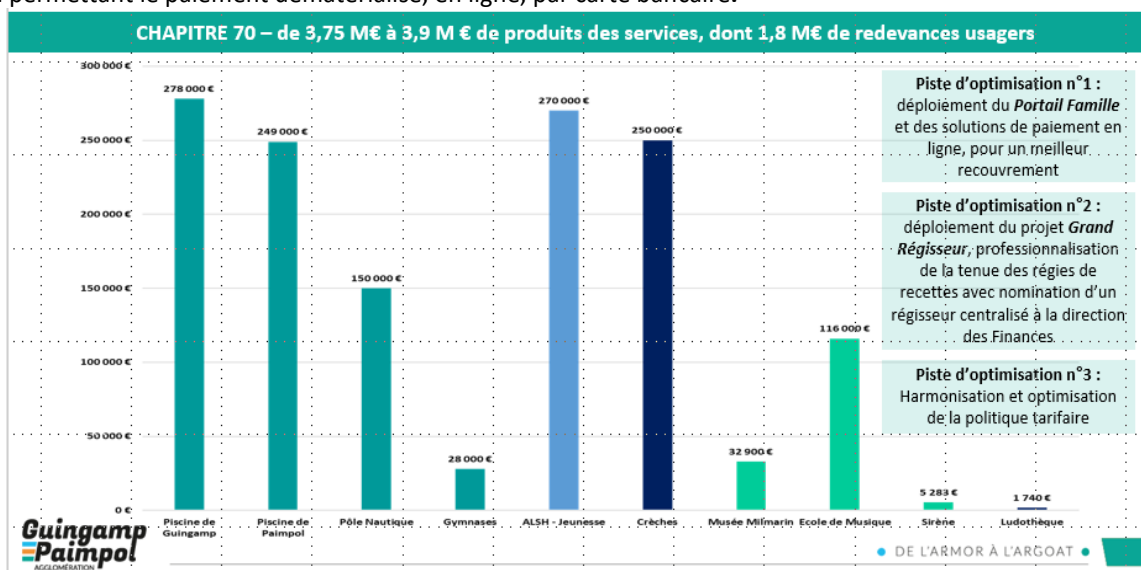
En 2024, à la suite d'une étude relative à l'évolution de la fiscalité Déchets, une nouvelle trajectoire de convergence des taux de TEOM est à l'étude.

2.1.5 Des autres recettes de fonctionnement enregistrant un dynamisme certain.

La **taxe de séjour** bénéficie d'un fort dynamisme, à la fois en raison de la forte fréquentation touristique, notamment sur les communes de la frange littorale, et en raison de la décision de hausse des tarifs de la taxe de séjour, entrés en application au 1^{er} janvier 2023. Déjà, en 2022, le produit de taxe de séjour collecté s'était élevé à plus de 515.000 €, contre 355.000 € estimés en budgétisation. En 2023, cette dynamique s'est poursuivie : un produit de **650.000 €** de taxe de séjour a été collecté, et intégralement reversé à l'EPIC Office de tourisme Guingamp-Baie-de Paimpol, dans le cadre défini par la convention d'objectifs et de moyens. Pour 2024, un niveau de recette fiscale équivalent est anticipé, avec une marge de prudence, à **640.000 €**

S'agissant des **redevances usagers**, la crise sanitaire de 2020 puis la période de fermeture des équipements, puis la faible reprise des activités, avait fait chuter la fréquentation des équipements sportifs, culturels et de loisirs, et donc les recettes y afférentes en 2020 et 2021. **En 2022 puis 2023, un net rebond a été observé sur ces produits des services, correspondant notamment à une hausse de fréquentation des équipements culturels, sportifs et des structures d'accueil de l'enfance et aux premiers effets de la nouvelle grille tarifaire présentée à l'été 2023.**

Pour 2024, il est prévu de faire preuve de prudence en budgétant les redevances usagers au niveau constaté en 2023. **Toutefois, des recettes usagers additionnelles sont espérées, intégrant l'effet, sur une année pleine, de la révision de la tarification des services à la population, adoptée en conseil d'agglomération en juin 2023**, à la suite de la restitution du groupe de travail constitué fin 2022. En sus, en 2023, le lancement d'un portail famille, pour les prestations des ALSH et du service jeunesse, qui a par ailleurs vocation à être étendu aux écoles de musique et aux piscines, a également permis d'améliorer le recouvrement des recettes facturées aux usagers, en permettant le paiement dématérialisé, en ligne, par carte bancaire.



S'agissant des **produits du domaine**, en l'absence de modifications majeures, il est prévu d'estimer le niveau de recettes 2024 au niveau des recettes constatées en 2023 (500.000 € environ)

Enfin, **s’agissant des subventions fléchées par projet et par politique publique**, celles-ci sont constatées en très fort dynamisme depuis 2017. En 2024, l’agglomération demeurera pleinement mobilisée afin d’optimiser les subventions venant cofinancer ses projets, et ce aussi bien en section de fonctionnement qu’en section d’investissement. Les contractualisations en cours, avec le Département (Contrat de Territoire) et avec la région (Bien Vivre Partout en Bretagne), s’inscrivent dans cette dynamique.

Toutefois, dans une démarche de budgétisation prudente, à ce stade, les subventions à recevoir, par politique publique, en 2024, sont évaluées au niveau constaté en 2023. Un effort particulier sera réalisé afin de recouvrer plus rapidement et plus efficacement les subventions déjà notifiées.

En 2024 comme en 2023, la recherche de subventions s’avèrera un élément déterminant dans la réussite du financement des politiques publiques, **dans un contexte 2024 marqué par l’atonie des recettes de fonctionnement et par le maintien à un niveau élevé des charges contraintes de l’administration, mais également par la réduction de la marge de manœuvre existant antérieurement sur la dette, après 29 M€ d’emprunt nouveau souscrit entre 2021 et 2023**

2.1.6 Récapitulatif Recettes – Levier fiscal et évolution des taux

En 2024, Guingamp-Paimpol maintiendrait son objectif de stabilité fiscale. A l’exception de l’instauration de la taxe d’habitation sur les logements vacants et de la hausse du coefficient de la TASCOM, il est proposé que l’ensemble des taux de fiscalité – ménages comme entreprises, demeurent inchangés, **à l’exception des taux de TEOM qui font l’objet d’une trajectoire de convergence révisée.**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux Taxe d’Habitation (THRS uniquement)	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%
Taux Foncier Bâti	1,07%	1,07%	1,07%	1,07%	2,07%	2,07%	2,07%	2,07%
Taux Foncier Non Bâti	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%	7,58%
Taux Cotisation Foncière des Entreprises	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%	26,44%

2.1.7 Une dotation globale de fonctionnement atone, estimée en 2024 à 4,9 M€, à un niveau similaire à celui de 2023, 2022 ou encore 2021

En 2024, dans un contexte national de maintien du niveau de la DGF aux collectivités, avec une légère augmentation de l’enveloppe nationale fléchée en priorité vers les branches péréquatrices de la DGF des communes (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale), la dotation globale de fonctionnement estimée en 2024 serait stable à 4,9 M€.

Depuis 2017 cette ressource budgétaire, composée d’une part dite de dotation d’intercommunalité et d’une part dite de dotation de compensation, souffre d’une atonie forte, et même d’une diminution de l’ordre de 1% par an de 2017 à 2022, réduite à – 0,24% entre 2022 et 2023. Cette diminution s’expliquerait par la trajectoire peu dynamique de la démographie de l’agglomération, qui n’a pas gagné d’habitants depuis 2017, la population DGF ayant évolué de 82.778 habitants en 2017 (dont 76.773 habitants en résidence principale) à 82.258 habitants en 2023, dont 75.862 habitants en résidence principale.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 - prev
Dotation d’intercommunalité	2 506 965 €	2 491 668 €	2 492 574 €	2 482 636 €	2 482 062 €	2 473 041 €	2 486 713 €	
Dotation de compensation	2 676 556 €	2 620 665 €	2 560 492 €	2 513 678 €	2 464 173 €	2 421 543 €	2 396 127 €	
TOTAL DGF	5 183 521 €	5 112 333 €	5 053 066 €	4 996 314 €	4 946 235 €	4 894 584 €	4 882 840 €	4 890 000 €
Var.abs (€)		-71 188 €	-59 267 €	-56 752 €	-50 079 €	-51 651 €	-11 744 €	
Var.relative (%)		-1,37%	-1,16%	-1,12%	-1,00%	-1,04%	-0,24%	

Illustration : évolution de la DGF de 2017 à 2023

2.2 Des dépenses de fonctionnement à optimiser sous contrainte

S’agissant du budget principal de la collectivité, les dépenses de fonctionnement se décomposent principalement en des charges de personnel, des charges correspondant aux dépenses de fonctionnement des services, et, notamment, aux achats et prestations de services (5,2 M€ exécutés fin 2023, **5,7 M€** exécutés fin 2023, 5,8 M€ attendus pour 2024), ainsi qu’aux crédits du chapitre 65, d’un volume de 7,7 M€ en exécution 2023, qui sont dédiés aux contributions et subventions d’une part (dont une enveloppe dédiée aux subventions pour 1,45 M€).

2.2.1 Un périmètre des dépenses de fonctionnement du budget principal bouleversé en 2023, en raison de la création d'un budget annexe dédié aux déchets.

En 2021, sur 10,5 M€ de crédits de fonctionnement hors masse salariale (chapitre 011), 5,57 M€ étaient dédiés à la gestion des déchets, soit 53%. En 2022, un budget annexe a été créé, dédié à la gestion des déchets afin :

- ✓ de mieux déterminer les dépenses et les recettes afférentes à cette politique publique
- ✓ de mieux piloter les contributions au SMITRED
- ✓ de mieux vérifier la capacité de couverture de cette politique à la fois par la TEOM et par des recettes dédiées

En 2022, les crédits de fonctionnement hors masse salariale (chap.011) ont représenté **5,18 M€** en exécution 2022 après transferts budgétaires effectués en décisions modificatives d'automne.

En 2023, **5,87 M€** ont été inscrits en budgétisation initiale. Le niveau prévisionnel d'exécution, sur ce chapitre, est estimé, en clôture 2023, à **5,7 M€**, notamment en raison du choc inflationniste, et plus particulièrement de la flambée des prix de l'énergie

Pour 2024, il est prévu de déterminer le niveau de budgétisation du chapitre en repartant du niveau du réalisé 2023, à périmètre constant. Une enveloppe de + 100 K€ dédiée à la couverture des charges supplémentaires résultant de la fin de la crise inflationniste – notamment pour les fluides et pour l'alimentation, ainsi que pour tenir compte de **l'impact, en 2024, du tarif du gaz** serait prévue. Le nouveau marché, conclu par le SDE 22, est en effet bien moins favorable aux collectivités membres, la hausse du prix de la molécule de gaz conduira à une hausse des charges contraintes subies par l'agglomération : pour le chauffage du siège de l'agglomération, notamment, mais également pour le chauffage de l'eau des piscines.

Des dépenses de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION également contraintes par le choc inflationniste de 2021-2024	
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION	
ENERGIE – FLUIDES <i>Une augmentation de + 57% en 2 ans</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 2021 : 700 K€ de dépenses, principalement en électricité ✓ 2022 : 828 K€ de dépenses réalisées ✓ 2023 : 1,06 M€ de dépenses mandatées (sur 5,7 M€ de crédits en chapitre 011), un atterrissage de clôture 2023 estimé entre 1,07 et 1,1 M€, hors impact de l'amortisseur ✓ 2024 : point de vigilance autour du nouveau marché de gaz (négocié par le SDE 22)
CARBURANTS	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une enveloppe budgétaire 2023 légèrement surestimée à la hausse, le choc inflationniste sur les carburants ayant eu lieu au printemps 2022 (165 K€ pour le budget principal en 2023; 170 K€ en 2022)
ALIMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une hausse des prix des denrées alimentaires qui a particulièrement pesé sur le budget de la petite enfance; de l'enfance et du service jeunesse ✓ Ces différents services ont réussi à absorber la hausse des dépenses à enveloppe budgétaire constante,

DES CHARGES GENERALES (CHAP.011) STRICTEMENT CONTENUES, de 5,7 M€ en 2023 à 5,8 M€ en 2024

A PERIMETRE CONSTANT, DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT STABLES

Un budget 2024 déterminé à partir du réalisé 2023 à 5,7 M€

- Une décision d'abord motivée par la fin de la crise inflationniste
- Une décision volontariste d'absorber l'évolution des prix par des mesures d'économies, notamment dans un contexte de fin de crise inflationniste
- Le déploiement de mesures d'efficacité
 - ✓ La recherche de la centralisation des dépenses, notamment au sein du service moyens généraux ou du service informatique
 - ✓ La recherche de gains-achats lors de la renégociation des marchés
 - ✓ Le déploiement de la fongibilité budgétaire pour gagner en agilité

Une enveloppe de + 100 K€ destinée à venir absorber les derniers effets de la crise inflationniste (Dépenses d'électricité, de gaz, de carburant)

DES NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES POLITIQUES QUI POSENT LA QUESTION DE LEUR FINANCEMENT

✓ **LES VIVIERES DE LOGUIVY** : quel financement pour les charges d'exploitation de ce nouvel équipement, dans le cadre d'une gestion *in fine* en régie ?

✓ **URBANISME ET HABITAT** : quel financement pour une éventuelle Maison de l'Habitat ?

✓ **ENFANCE ET JEUNESSE** : augmentation de la capacité d'accueil de l'ASH de PONTRIEUX, projet micro-crèche de BOURBRIAC

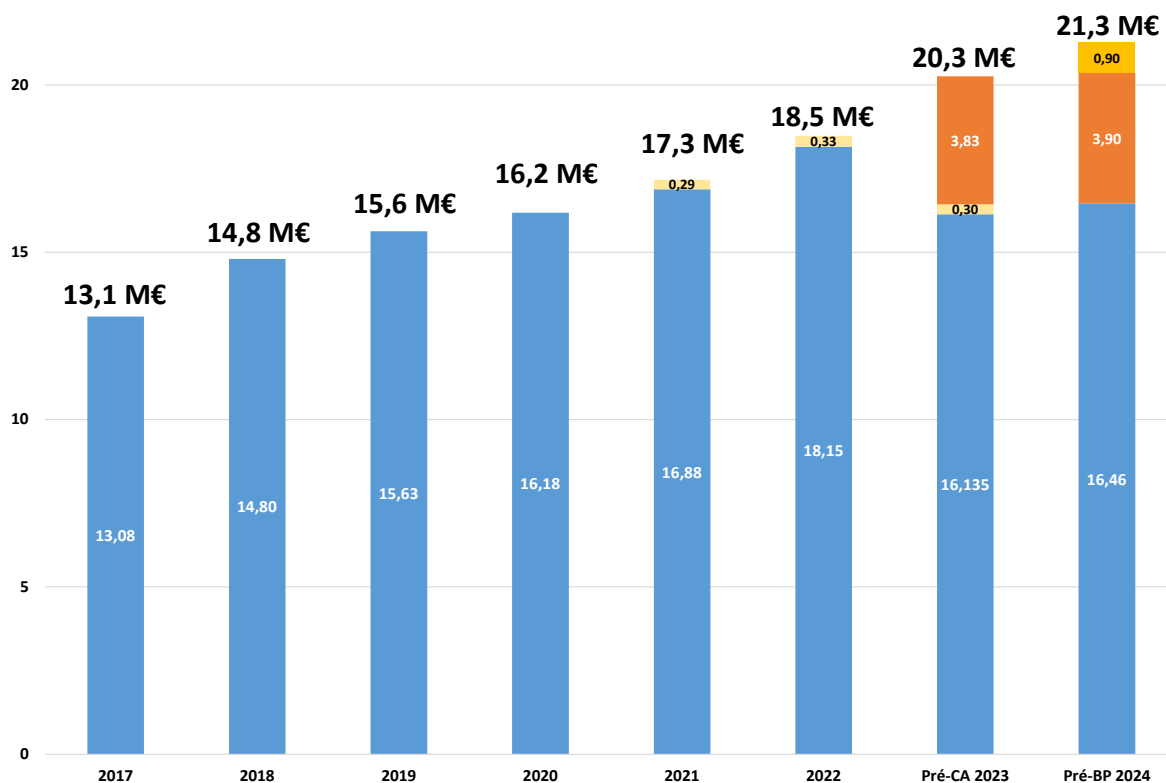
Enfin, pour 2024, des travaux de budgétisation seront menés, d'ici le vote du budget, afin de s'assurer du financement – soit par nouvelle recette, soit par gage sur une autre dépense de fonctionnement – des nouvelles politiques publiques assumées par l'agglomération, à savoir (i) la gestion en régie des Viviers de Loguivy, (ii) l'augmentation des capacités d'accueil des ALSH et (iii) la question des dépenses de fonctionnement en lien direct avec les politiques habitat et logement.

2.2.2 *Des dépenses de personnel en hausse, évoluant de 18,2 M€ en 2022, puis 20,3 M€ en 2023 et 21,3 M€ en 2024 dans une analyse consolidée*

En 2021, le budget alloué aux dépenses de personnel, s'agissant du budget principal, était de **17,27 M€**. En exécution 2021, il s'élève, à **16,88 M€**, soit un taux d'exécution prévisionnel de **98%**, conforme aux attentes. Se rajoutait également en 2021, le budget des dépenses de personnel directement imputé sur le budget annexe Assainissement non collectif, pour 0,3 M€.

En 2022, le budget alloué aux dépenses de personnel, s'agissant du budget principal, était de 18,2 M€. En exécution, au 31/12/2022, il s'élève à **18,15 M€, soit un taux d'exécution de 99,7%**. A cette somme devait également être rajouté le budget des dépenses de personnel directement imputé sur le budget annexe Assainissement non collectif, pour **0,3 M€**.

Pour 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à **20,3 M€, dont 16,4 M€** pour le budget principal et **3,8 M€** pour le budget annexe Déchets.



Pour 2024, les dépenses de personnel sont prévues en hausse de + 1 M€, à **21,3 M€** exprimées en budget consolidé, dont 16,5 M€ pour le budget principal, 3,9 M€ pour le budget Déchets et 0,9 M€ pour les trains de paye affectés aux budgets annexes Eau et Assainissement.

- Une stabilisation progressive des effectifs
 - Analyse rétrospective et situation au 31/12/2023

Le budget des dépenses de personnel correspondait à :

- 386 postes budgétés et pourvus au tableau des effectifs au 31/12/2023 (titulaires et contractuels), soit – 1 poste
- 387 postes budgétés au tableau des effectifs au 31/12/2022, soit + 14
- 373 budgétés au 31/12/2021

En comptabilisant l'ensemble des ETP, intégrant également les postes non permanents, on dénombre **460 ETP** au 31/12/2023 contre **447 ETP** au 31/12/2022, dont :

- 323 agents titulaires (72% des effectifs)
- 124 agents contractuels sur emplois permanents ou renforts de longue durée (19% des effectifs)
- 79 agents contractuels sur postes non permanents/petits contrats (7,8% des ETP)

Sur les 460 ETP dénombrés, les agents sont majoritairement de catégorie C (256 ETP de catégorie C sur 460 ETP au total, soit **56 %**). Les agents de catégorie B représentent 130 ETP sur 460 ETP au total (soit **28%**), et, enfin, les agents de catégorie A représentent 64 ETP sur 460 ETP au total (soit **14%**).

La ventilation des effectifs par filière et par catégorie souligne l'importance, en nombre, des agents en filière technique (224 agents sur 543, soit 41%), contre 119 agents sur 543 en filière administrative (22%)

- Des dépenses de personnel revues à la hausse en raison de facteurs exogènes, et notamment en raison de l'application des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics

L'évolution importante des charges de personnel (+ 1M€ tous budgets consolidés en 2024, faisant suite à une augmentation de + 1,8 M€ en 2023), ne représente néanmoins qu'une variation de + 5% entre 2023 et 2024, soit un taux de variation moindre qu'entre 2022 et 2023 (+ 9,7%) et qu'entre 2021 et 2022 (+ 6,9%).

En sus, cette variation prévisionnelle de + 5% au budget 2024 correspond à la tendance prévisionnelle des charges de personnel dans l'ensemble des collectivités territoriales, selon *La Note de Conjoncture*, datée de septembre 2023, de *La Banque Postale*.

Décomposition de la masse salariale	Chiffres 2021	Chiffres 2022	Chiffres 2023
Masse salariale brute	11 649 156 €	12 517 324 €	14 104 125 €
Rémunération permanente	9 365 420 €	10 139 304 €	11 002 679 €
Traitement de base	8 989 453 €	9 717 706 €	9 720 695 €
Traitement horaire			785 699 €
Nouvelle bonification indiciaire	69 558 €	73 342 €	84 202 €
Supplément familial de traitement	129 845 €	148 077 €	152 936 €
Indemnités de stage	25 546 €	16 787 €	23 837 €
Salaires apprentis	600 €	119 391 €	168 347 €
Vacations	151 018 €	43 586 €	40 480 €
Allocations Chômage		20 416 €	25 747 €
Heures supplémentaires	31 720 €	51 365 €	50 475 €
Heures complémentaires	30 293 €	50 108 €	50 637 €
Régime indemnitaire et autres rémunérations	2 221 123 €	2 276 547 €	2 628 374 €
Charges patronales	4 774 949 €	5 142 715 €	5 539 992 €
Hors flux	457 960 €	492 961 €	1 036 674 €
TOTAL CHAPITRE 012	16 882 065 €	18 153 000 €	20 308 096 €

Cette enveloppe brute à 20,3 M€ au 31/12/2023, tous budgets consolidés, n'intègre pas :

- ✓ Les atténuations de charges (chap.013) correspondant notamment aux remboursements d'indemnités journalières (525 K€ en 2023 pour le seul budget principal) et autres remboursements de la part de l'assurance statutaire.
- ✓ Les refacturations de dépenses de masse salariales aux communes (ex : Droit des sols), et les refacturations de dépenses de masse salariale aux budgets annexes (958 K€ hors budget annexe déchets, par souci de maintien d'un périmètre constant), et aux établissements publics satellites (Office de Tourisme, CIAS ; 330 K€ en 2022)
- ✓ Les subventions perçues pour le financement de postes

La variation de + 1 M€ entre la masse salariale consolidée au 31/12/2023 (20,3 M€) et la masse salariale consolidée anticipée à fin 2024 (21,3 M€), s'explique d'abord par l'application des mesures gouvernementales prises afin de préserver le pouvoir d'achat des agents publics face à la crise inflationniste.

Ainsi, l'ensemble des mesures gouvernementales prises en 2023 exerceront un impact sur les dépenses de personnel estimé à **+ 270 K€** en 2024, dont notamment :

- Revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+1,5%)
- Revalorisation des grilles des B et des C

Par ailleurs, les mesures gouvernementales prévues en 2024 aux fins de revalorisation du pouvoir d'achat des agents publics conduiront à une augmentation de **+ 215 K€** des dépenses de personnel de Guingamp-Paimpol Agglomération, correspondant à l'application des mesures suivantes :

- Augmentation de la part indiciaire pour tous les agents à hauteur de 5 points d'indice, applicable au 1^{er} janvier 2024
- Augmentation de la cotisation CNRACL pour les titulaires

Par ailleurs, la masse salariale augmentera de façon automatique en 2024, en raison de l'effet du **glissement vieillesse-technicité (GVT)**, qui se traduit par l'impact des avancements d'échelons (+ 30.000 € pour les mesures 2024, et reliquat lié à l'effet report pour les avancements d'échelons 2023).

Enfin, les dépenses de masse salariale dites « hors flux », correspondant aux dépenses de masse salariale réalisées hors trains de paye, ont connu une forte augmentation en 2023, évoluant de 500 K€ à 1 M€. Cette évolution, qui risque de se poursuivre en 2024, s'explique par deux facteurs exogènes :

- L'augmentation de la **prime de l'assurance statutaire**, qui s'explique à la fois par l'augmentation de l'effectif assuré et par la hausse de la sinistralité constatée par notre assureur SOFAXIS ;
 - L'augmentation des **dépenses de remboursement de frais de Guingamp-Paimpol Agglomération vers les communes qui doivent, par souci de qualité comptable, être comptabilisées comme des dépenses de mises à disposition de personnel**, imputées comptablement en chapitre 012 et non en dépense de prestations de services.
 - Des dépenses de personnel revues à la hausse en raison de facteurs endogènes, principalement dus à la volonté politique de revalorisation du régime indemnitaire
- ✓ *Une année 2024 marqué par la nécessaire limitation des créations de postes, afin de pouvoir mieux financer la hausse du régime indemnitaire des agents*

Les années 2021, 2022 et 2023 ont été marquées par la création de postes permettant d'assumer au mieux les compétences qui sont celles de l'intercommunalité, en les fléchant prioritairement vers les politiques publiques suivantes :

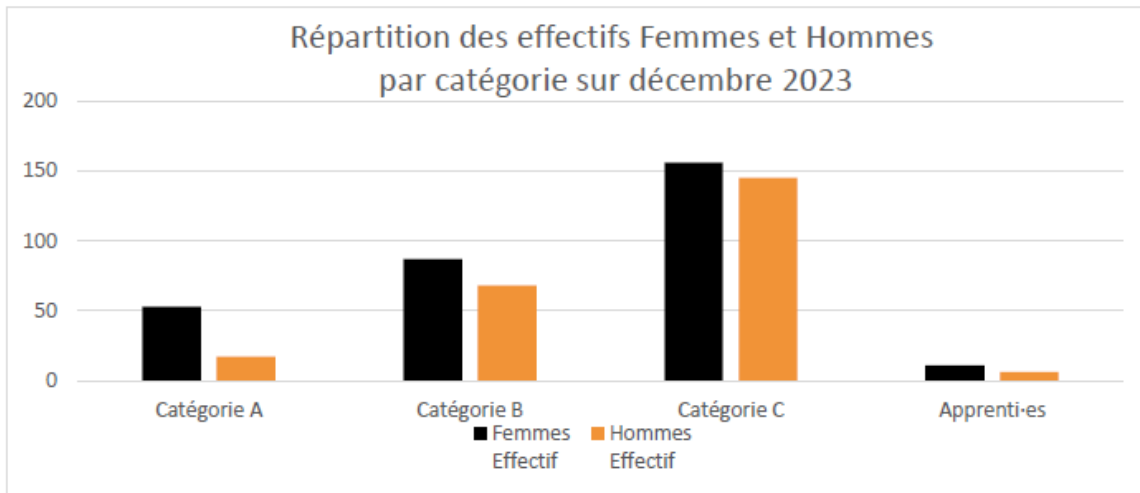
- Eau et assainissement, notamment aux fins de faciliter le passage à la gestion en régie unique au 1^{er} janvier 2024
- Déchets (Collecte, mise en conformité réglementaire Biodéchets, prévention Déchets)
- Aménagement du territoire (Urbanisme, Droit des sols et Habitat)
- Sport (maître-nageur)
- Petite enfance et enfance (renfort dans les crèches et les ALSH)

En 2024, afin de prioriser la revalorisation du régime indemnitaire des agents de l'agglomération, les créations de postes en 2024 seront très contenues (pour un équivalent maximal de 2.5 ETP).

La Structure des effectifs se répartit de la façon suivante :

Répartition par catégorie hiérarchique	Femmes Déc. 2023	Femmes Déc. 2022	Femmes Déc. 2021	Hommes Déc. 2023	Hommes Déc. 2022	Hommes Déc. 2021
Catégorie A	53	47	43	17	19	16
Catégorie B	87	76	48	68	64	60
Catégorie C	156	157	161	145	146	144
Apprenti	11	8	6	6	6	3
Total	307	288	258	236	235	223

Rapport



- ✓ Une année 2024 marquée par le déploiement du projet de revalorisation du régime indemnitaire des agents

La politique salariale de Guingamp-Paimpol Agglomération est au cœur d'une réflexion d'ensemble : une mission spéciale a été confiée début 2023 au cabinet d'études POLITEIA, afin d'accompagner la réflexion de l'EPCI quant à l'évolution du régime indemnitaire.

Dès 2023, des mesures fortes ont été prises, qui se sont traduites financièrement par une hausse de la masse salariale : en effet, **en mars 2023, une mesure d'urgence de pouvoir d'achat a été appliquée aux agents de catégorie B et C. Ces derniers ont ainsi bénéficié respectivement d'une augmentation brute mensuelle de + 75 € et de + 70 €. Cette mesure s'inscrit dans la durée puisqu'elle s'applique dans la partie fixe du régime indemnitaire, et permet d'acter un salaire minimal net de 1.600 € pour tout agent travaillant à tout complet au sein de l'agglomération.**

Concernant l'action sociale, les agents connaîtront à compter de l'automne 2024 une augmentation de la participation employeur à leur protection sociale complémentaire puisque celle-ci sera de 17€50 brut pour la mutuelle.

Ainsi, en 2024, le déploiement des mesures décidées suite à ce travail par le Conseil communautaire de décembre 2023, conduira à la revalorisation du régime indemnitaire des 290 ETP sur postes permanents à partir de l'été: l'impact global, sur 6 mois, de ces mois est estimé à **+ 86 K€ et + 14 K€ pour les participations employeurs à la protection sociale complémentaire.** Ces mesures seront partiellement financées par l'extinction provisoire du dispositif CIA, représentant une économie de **40 K€.**

- Une durée effective du travail conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

En réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes et au référé préfectoral engagé au cours d'année 2023, le Conseil d'agglomération a délibéré le 17 octobre 2023 afin d'établir la durée annuelle du temps de travail des agents à 1.607 heures. L'article 17 du règlement intérieur du personnel a ainsi été modifié en conséquence.

Cependant, suite aux observations du contrôle de légalité transmises le 22/12/2023 après étude de la délibération prise le 17/10/2023, il conviendra en 2024 de prendre une nouvelle délibération pour corriger certains points du règlement intérieur.

DES DEPENSES DE PERSONNEL EN HAUSSE DE + 1 M€ (soit + 5%) – ANALYSE DES FACTEURS EXPLICATIFS

FACTEURS EXOGENES	FACTEURS ENDOGENES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effet report des mesures exogènes et des décisions de 2023 : + 270 K€ <ul style="list-style-type: none"> • Réévaluation de la valeur du point, en année pleine • Revalorisation des grilles des B et des C • Recrutements intervenus en fin d'année • Effet report des avancements d'échelons • Revalorisation du régime indemnitaire ✓ Mesures exogènes prévues en 2024 : + 245 K€ <ul style="list-style-type: none"> • Mesure gouvernementale : 5 pts d'indice pour tous en janvier (A, B, C et contractuels) : • Augmentation de la cotisation CNRACL pour les titulaires uniquement • Avancement d'échelons : + 30 000 € • Augmentation des primes d'assurance statutaire : + 160 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures endogènes prévues en 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Avancement de grades, promotions internes : + 15 K€ • Créations de postes : + 2,5 ETP en 2024, soit + 115 K€ ✓ Mesures endogènes prévues en 2024 – Projet POLITEIA <ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation du régime indemnitaire • Mise en application à compter du 1^{er} juillet 2024 • Périmètre : 290 ETP sur postes permanents • Budget prévisionnel : + 86 K€ • Economie : Extinction du dispositif CIA : - 40 K€

2.2.3 Des contributions et subventions maintenues en 2024 au niveau cible de 2022 et de 2023 (1,45 M€ de subventions aux associations pour 7,7 M€ d'inscriptions budgétaires au chapitre 65 sur un périmètre constant)

En 2023, sur 7,7 M€ d'inscriptions budgétaires au chapitre 65, correspondant à la fois aux dépenses d'indemnités d'élus, aux contributions versées aux différents syndicats et aux subventions versées, **1,45 M€ correspondaient aux subventions versées aux associations.**

7,7 M€ de contributions et subventions versées en 2023, de 7,7 à 7,9M€ en 2024 en fonction des arbitrages	
SERVICES INCENDIE – Contributions au SDIS 22 et subventions aux communes dans le cadre de la politique <i>Volontariat Incendie</i>	Augmentation de + 100 K€ de la contribution au SDIS 22, de 2,3 à 2,4 M€ . Volontariat Incendie : 50 K€ en pré-CA 2023 comme en pré-BP 2024
BUDGET ANNEXE DECHETS – Versement de la subvention d'équilibre	En pré-CA 2023, subvention d'équilibre versée au BA DECHETS: 2,4 M€ . Pour 2024, arbitrage proposé en fonction des résultats de l'étude financière: Déchets
VIE ASSOCIATIVE – Versement des subventions aux associations du territoire	En 2023 comme en 2024, réaffirmation du soutien au tissu associatif du territoire : Pour 2024, niveau proposé à 1,45 M€, conforme au niveau de 2023
CONTRIBUTIONS AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS – Versement de subventions à l'OIT, au CIAS, au BVTG, au SM ROUDOUROU, au SMPG, et aux CH de Paimpol et de Guingamp	En 2023, 550 K€ versés, dont 300 K€ au CIAS, 100 K€ à l'OIT et 75 K€ au CH de Guingamp Pour 2024, versement de contributions au CH de Guingamp et de Paimpol, et augmentation de la contribution à l'OIT
ENVELOPPE ELUS – Indemnités, frais de missions, cotisations retraites, frais de formation	En 2023, 515 K€ versés. Pour 2024, stabilité de l'enveloppe élus.
DIVERS – Cloud computing, créances irrécouvrables, rattrapage EAG	En 2023, 170 K€ de rattrapage EAG et 245 K€ de dépenses diverses.

Les plus importants versements aux associations ont concerné, en 2023, les associations suivantes :

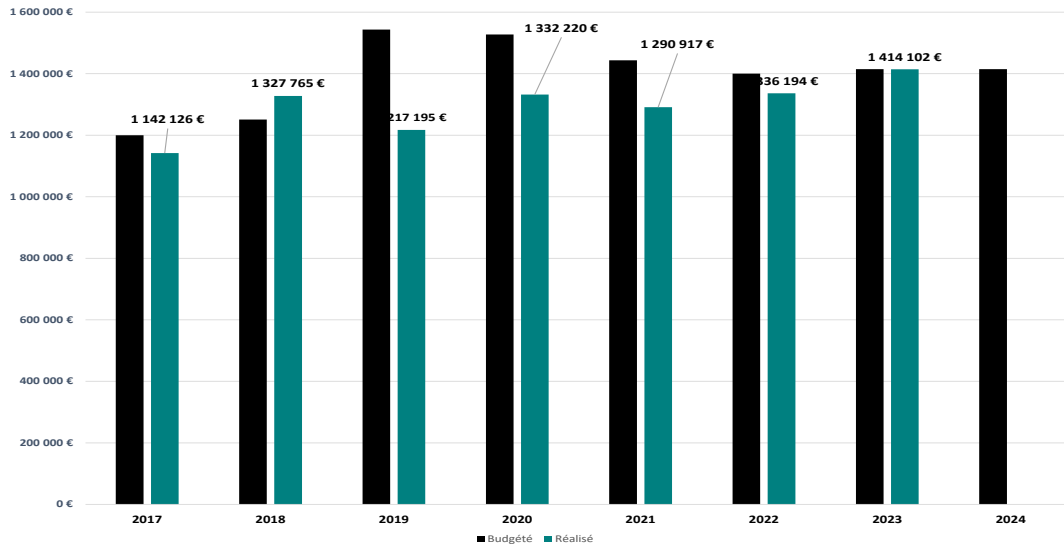
- ✓ **MJC de BEGARD** : 145.900 € au titre de la subvention de fonctionnement
- ✓ **Mission locale de Guingamp** : 129.000 € au titre de la subvention de fonctionnement
- ✓ **Centre de formation En avant Guingamp** : 121.000 € pour la subvention annuelle
- ✓ **UCO – Université Catholique de l'Ouest – Guingamp** : 90.000 €, dont le financement d'un programme de recherche et de nouvelles formations
- ✓ **AGRAB – Abbaye de Beauport** : 70.000 €
- ✓ **ADIT** : 70.000 €

La répartition par politique des subventions versées aux associations, en 2023, témoigne des choix politiques opérés par le territoire :

- ✓ Economie : 610.000 €
- ✓ Enfance, jeunesse : 259.000 €
- ✓ Culture : 179.000 €
- ✓ Événementiel : 81.600 € mandatés en 2023

Rapport

Il est prévu de maintenir, en 2024 comme en 2023, notre engagement auprès de la vie associative à hauteur de 1,45 M€. Il faut par ailleurs noter que les subventions versées en exécution budgétaire aux associations ont été en constante progression, même si l'enveloppe de budgétisation était maintenue stable à périmètre constant : les subventions versées ont évolué de 1,14 M€ en 2017 à 1,29 M€ en 2021 et 1,41 M€ en exécution 2023.



En 2023, Guingamp-Paimpol Agglomération a vu sa contribution au SDIS 22 – contingent Incendie – augmenter fortement, à + 6%. En effet, depuis 2019, à la suite d'un transfert de compétence, acté en CLECT, transférant la compétence à l'intercommunalité, c'est désormais l'EPCI qui verse la contribution annuelle au SDIS 22, communément appelé « versement contingent Incendie ». Cette dépense, qui représentait 2,15 M€ en 2019 pour l'agglomération, a progressivement augmenté, à 2,18 M€ en 2020 puis à 2,3 M€ en 2023. La hausse s'élève à + 150 K€ depuis le transfert de la compétence à l'intercommunalité, dont + 120 K€ d'évolution entre 2022 et 2023. En 2024, la hausse de contribution se poursuit : elle évolue de 2,301 M€ en 2023 à 2,407 M€ en 2024, soit une hausse de + 105 K€ pour Guingamp-Paimpol Agglomération.

Les deux augmentations successives représentent + 225 K€ de charges contraintes supplémentaires en deux ans.

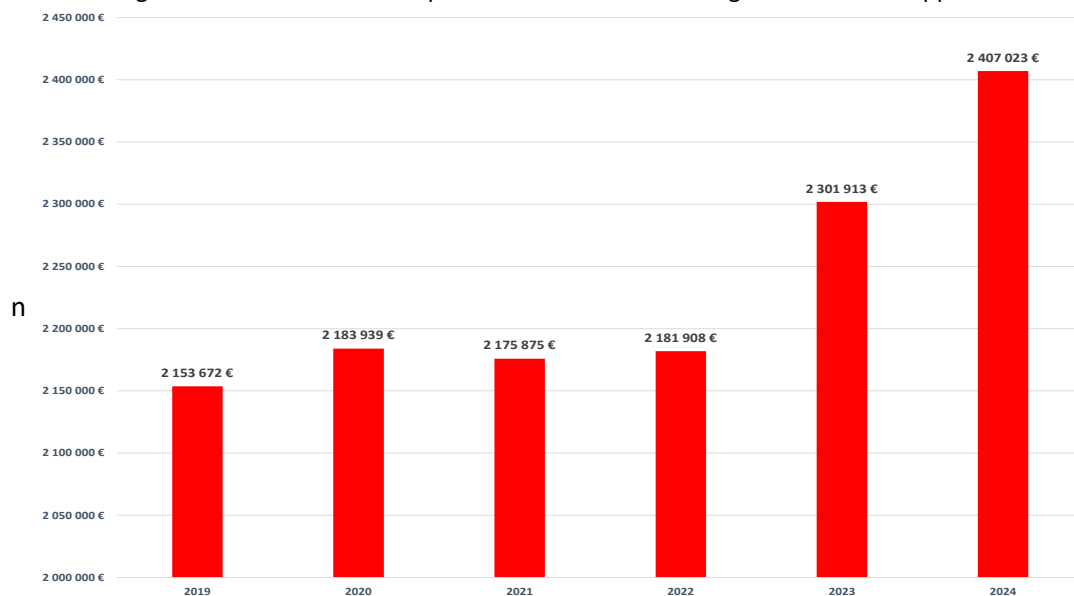


Illustration : évolution de la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération au SDIS 22 depuis 2019

S'agissant du budget principal, les dépenses réelles de fonctionnement globales augmenteraient ainsi de 2,7% entre la prévision d'exécution 2023 et le budget primitif 2024.

2.3 Un programme d'investissement 2024 ambitieux et responsable, à hauteur de 8 M€ de crédits de paiement annuel pour les investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissement (PPI) du budget principal, à mettre en regard des 18 M€ de crédits de paiement annuels 2024 inscrits au plan pluriannuel d'investissement consolidé

2.3.1 Une programmation 2024 qui s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement ambitieux, à hauteur de 70 M€ total, pour le budget principal

Afin d'investir pour préparer l'avenir, Guingamp-Paimpol Agglomération a déployé un ambitieux programme pluriannuel d'investissement depuis 2017. Le total des investissements inscrits au PPI actuel du budget principal s'élevé à **70,4 M€**, dont **34 M€** correspondent à des crédits de paiement mobilisés entre 2018 et 2022, **5,3 M€** à des crédits de paiement exécutés en 2023 (pour **8,7 M€** prévus initialement au budget primitif 2023, mais qui s'explique en grande partie par la non-édition de la facture 2023 du Très haut débit), et **30,9 M€** correspondent au reste à financer, sur les AP déjà existantes, de 2024 à 2030.

Sur ces **30,9 M€**, **8 M€** peuvent être inscrits au programme d'investissement 2024 du budget principal (hors investissement budgets déchet), tant au regard de la capacité de financement de l'agglomération qu'au regard de la capacité à faire et à exécuter le programme de travaux. **22,9 M€** de crédits de paiement devront être anticipés pour la période allant de 2025 à 2027.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - 2018-2026								
Préparation budgétaire 2024								
DEPENSES		AP	CP -	CP -	Reste à			
Opération		Montant total	2018-2022	Réalisés	financer	CP - Hyp	CP	
			2022	31/12/2023		2024	2025/2026/2027	
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	2018	19 640 000	19 272 000	0	9 367 911	1 171 000	8 196 311
AP02	ESPACE SPORTIF SCOLAIRE DE PONTRIEUX	2018	1 257 226	1 257 226	0	-	0	-
AP03	POLE ENFANCE JEUNESSE DE LOUARGAT	2018	1 852 387	1 852 388	0	-	0	-
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2018	2 212 000	809 168	373 168	1 029 704	400 000	629 704
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	2018	1 488 196	467 366	153 567	867 323	200 000	667 323
AP06	HABITAT-AIDES A L'ACCESSION	2018	444 082	100 082	0	344 000	0	344 000
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	2018	1 153 556	507 310	75 131	571 115	250 000	321 115
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	2018	329 723	59 723	0	270 000	0	270 000
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	2018	758 000	357 364	32 353	368 283	50 000	318 283
AP10	ATELIER TECHNIQUE BOURBRIAC	2018	886 989	886 989	0	0	0	-
AP11	GROS ENTRETIEN PISCINE GUINGAMP	2019	958 173	800 197	1 351	356 622	0	-
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2019	1 820 000	726 896	324 356	768 713	300 000	468 713
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2019	3 541 636	924 636	1 134 351	1 477 049	1 250 000	227 049
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	2019	3 322 000	1 377 588	271 646	1 673 371	250 000	1 423 371
AP15	GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	2019	1 191 000	1 036 290	5 864	144 906	0	-
AP16	SALLE DE SPORT PEDERNEC	2019	1 646 422	1 646 422	4 383	0	0	-
AP17	AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	2019	844 000	152 057	67 676	624 872	100 000	524 872
AP18	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE GGP	2019	19 111	19 111	0	0	0	-
AP19	ATELIERS TECHNIQUES CALLAC	2019	1 405 137	1 405 137	1 683	0	0	-
AP20	MATERIEL COLLECTE DECHETS	2019	1 369 270	1 369 270	0	0	0	-
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2020	2 420 000	1 194 189	232 251	993 560	225 000	793 560
AP56	GUINGAMP GARE	2020	2 265 000	1 407 963	86 781	770 236	200 000	570 236
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2020	2 460 617	1 520 617	855 604	40 996	50 000	0
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	2020	304 000	165 010	14 253	124 736	50 000	74 736
AP59	ETUDES PREALABLES	2021	816 000	168 530	155 468	472 062	150 000	322 062
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	2021	1 736 300	456 636	58 127	1 181 537	178 363	1 003 174
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2021	2 581 780	546 089	286 111	1 749 550	350 000	1 399 550
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	2021	1 436 900	484 181	363 633	583 149	300 000	283 149
AP63	MILIEUX NATURELS	2021	609 000	73 560	22 682	512 758	50 000	462 758
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	2021	3 342 000	1 100 464	145 163	2 096 352	200 000	1 896 352
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	2021	1 786 700	463 569	238 864	1 032 267	300 000	732 267
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	2021	1 087 000	542 390	-	544 610	200 000	344 610
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2021	1 253 000	16 726	52 818	1 183 455	580 637	602 818
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2021	1 887 674	151 674	218 211	1 517 789	1 000 000	517 789
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	2021	300 000	324	0	299 676	150 000	149 676
Type de Programme INVESTISSEMENT EN AP			70 446 754 €	34 141 208 €	5 333 181 €	30 972 365 €	8 000 000 €	22 972 365 €

Les opérations indiquées sur ce tableau devront faire le choix de priorisations lors du vote du Budget.

Ainsi le programme d'investissement 2024 est-il construit autour de grands travaux majeurs, structurants pour le territoire, mais aussi de travaux du quotidien, et d'études pour préparer l'avenir. **En 2024**, s'agissant du programme d'investissement porté par le budget principal, **l'accent sera porté sur la politique en faveur de l'habitat et du logement.**

Sur les 8 M€ à inscrire au budget primitif 2024, les principales opérations seraient les suivantes :

- **1,25 M€** pour la finalisation des travaux de la **Chapelle des Ursulines, à GUINGAMP**, qui vise à doter l'agglomération d'une salle de conférences, à la fois mise à disposition des entreprises et des grands établissements universitaires de l'agglomération (UCO, INSEAC). La réception des travaux (montant total de l'AP : **3,5 M€**) est prévue pour mars 2024.
- **1,17 M€** pour la contribution annuelle de Guingamp-Paimpol Agglomération à Mégalis, au titre de la **Mission Très Haut Débit**, permettant le déploiement de la fibre sur l'intégralité du territoire. A noter que Guingamp-Paimpol a fait le choix de ne pas faire participer les communes à cet effort d'investissement conséquent, représentant **19,64 M€** au total, dont **10,27 M€** déjà payés par l'intercommunalité. Le versement de cette contribution annuelle fera suite à deux années exceptionnelles, l'une, 2022, marquée par le paiement d'une contribution de 2,9 M€ à MEGALIS, suivie par l'année 2023, où aucune contribution n'a été appelée par le syndicat MEGALIS, en raison des retards intervenus sur le chantier.
- **1 M€** de crédit de paiement 2024 pour les travaux de **l'Aire d'accueil des Gens du Voyage, à PLOUMAGOAR**, sur la zone de **Kergré**, pour une AP globale de 1,9 M€, après 151 K€ de dépenses intervenues en 2022 puis 220 K€ de dépenses réalisées en 2023. La réception des travaux est prévue pour l'année 2024, et la fin des paiements pour début 2025. Cette opération est partiellement financée par l'Etat
- **950 K€** pour les études et les subventions de la politique **Aménagement, Urbanisme, Habitat et Logement**, permettant notamment de financer des aides au logement social, des aides aux particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétiques, et le pilotage d'une opération programme de rénovation de l'habitat (OPHA-RU) ambitieuse.
- **590 K€** pour les travaux du nouveau **Pôle Enfance Jeunesse de Bourbriac (Projet total AP : 1,25 M€)**, correspondant à la première phase des travaux de construction de ce nouvel équipement public, dont la mise en service est prévue en 2025, après une phase études positionnée en 2022 et 2023
- **350 K€** pour les subventions aux entreprises, **100 K€** pour les aides au développement touristique, et **300 K€** pour les subventions aux communes, dans le cadre d'une politique de fonds de concours
- **350 K€** pour le projet de transformation urbaine du quartier de la gare de GUINGAMP, intégrant à la fois le démarrage de la phase études pour la construction en régie du futur espace aqualudique de GUINGAMP, mais également la réflexion sur la requalification des entrepôts MAZEAS
- **250 K€** pour les projets relatifs à la biodiversité : travaux dans les sites et maisons nature, finalisation du projet Vallée de Cadolan, prévention des risques aquatiques

2.3.2 Une programmation 2024 à financer majoritairement par le recours aux subventions des partenaires et à l'autofinancement, et minoritairement par le recours à l'emprunt

Après deux années – 2021 et 2022 – marquées par le recours important à l'emprunt pour financer la programmation d'investissement, puis par une année 2023 marquée par la modération et le recours minoritaire à l'emprunt (**1,5 M€** empruntés en décembre 2023 auprès de la Caisse d'Epargne), le niveau de la dette au 01/01/2024 est dorénavant important : 57,5 M€ dont **21,4 M€** pour le budget principal.

Le quantum de dette ayant dorénavant atteint un maximum, eu égard aux niveaux actuels d'autofinancement, **Guingamp-Paimpol Agglomération a construit son programme d'investissement autour de la contrainte suivante : recourir à l'emprunt bancaire pour un montant égal, au maximum, au remboursement du capital restant dû de l'année.** Le respect de cette règle permet de stabiliser la dette.

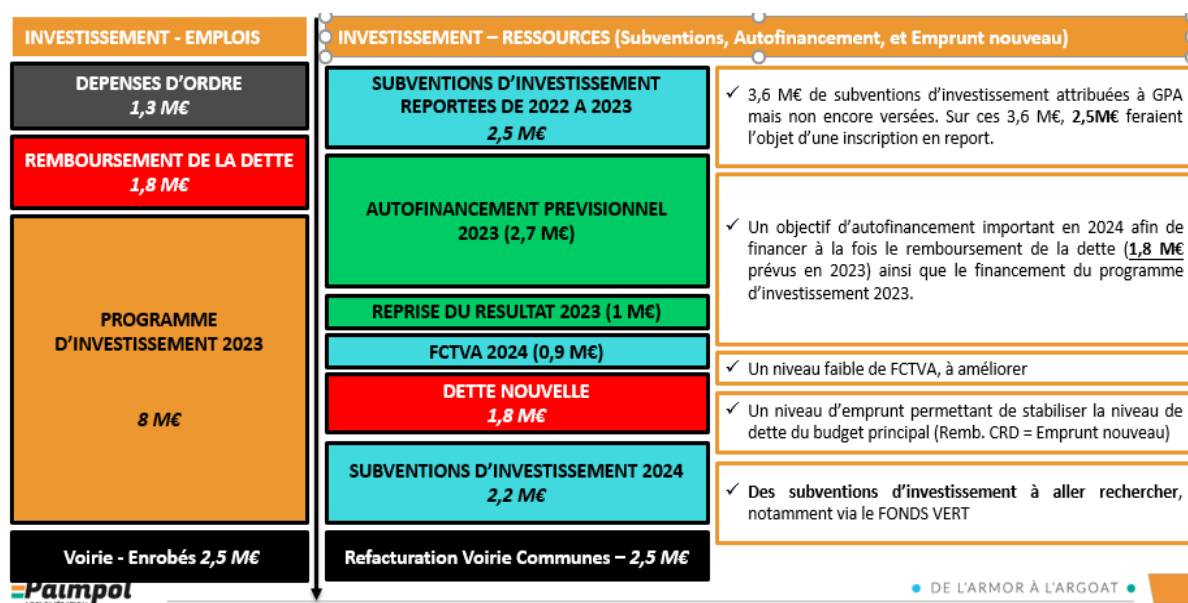
Ainsi, pour le budget principal, le niveau optimal d'emprunt bancaire à mobiliser se situera, en 2024, à **1,8 M€**, ce montant correspondant au remboursement prévisionnel de capital restant dû de la dette actuelle (sur un total de remboursements de dette de 4,2 M€ pour l'ensemble des budgets consolidés de l'agglomération en 2024)

En 2024 comme en 2023, le recours à l'emprunt bancaire demeurera marginal par rapport aux autres natures de ressources d'investissement :

- FCTVA (925 K€ prévus en 2024, contre 500 K€ réalisés en 2023) : le niveau actuel est faible, nécessitant un travail d'optimisation comptable afin de maximiser cette recette en provenance de l'Etat

- Autofinancement prévisionnel 2024 : en construction budgétaire 2024, l'autofinancement doit être au moins égal à 3 M€, et la construction budgétaire doit permettre de dégager un virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'au moins 1,2 M€
- Reprise du résultat comptable 2023 au compte 1068 : ce chiffre est provisoire, mais dans l'attente des comptes de gestion, **le résultat comptable 2023 du budget principal qui pourrait être affecté à la section d'investissement est attendu à 1 M€ a minima, ce chiffre résultant d'une évaluation prudente.** Comme ce fut le cas en 2022 et 2021, l'agglomération réaffirme la volonté d'affecter en priorité le résultat comptable de l'année n-1 au financement de l'investissement : l'investissement en faveur des projets du territoire reste et restera, pour les années à venir, une priorité.
- Subventions d'investissement : Sur un total de 3,7 M€ de subventions d'investissement attribuées, dûment notifiées au 31/12/2023 mais non encore versées, 2,5 M€ feront l'objet d'un report en 2024. En sus, **2,2 M€** de subventions d'investissement sont prévues, à ce stade de la préparation budgétaire.

Enfin, à noter que les travaux du **Programme Voirie – Enrobés des Communes**, font l'objet d'une refacturation aux communes, et que l'enveloppe dédiée au programme est réévaluée en 2024, à hauteur du montant finalement budgété en décision modificative : le montant de l'enveloppe annuelle du programme est dorénavant fixé à **2,5 M€**, contre 2 M€ en 2022 et 2023



Ces prévisions et choix à opérer seront à consolider au moment du vote du Budget.

S'agissant du budget principal, en raison de l'application stricte de la règle d'or, selon laquelle l'agglomération emprunte chaque année un montant correspondant, au maximum, au total du remboursement du capital restant dû, l'agglomération aura donc un besoin de financement strictement nul : concrètement, le budget principal portera 1,8 M€ de remboursement d'emprunt, et la section d'investissement du budget principal sera dimensionnée en intégrant un emprunt nouveau de 1,8 M€.

2.3.3 Une programmation pluriannuelle d'investissement ambitieuse et responsable, qui traduit opérationnellement les ambitions de notre projet de territoire

Investir, préparer l'avenir, anticiper les transitions tant écologiques qu'économiques et sociales : voilà, en résumé, l'ambition de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2020-2026. Cette ambition politique est tout entière traduite par un projet de territoire reposant sur cinq piliers, et qui trouvent dans le plan pluriannuel d'investissement adopté par l'agglomération une traduction opérationnelle.

✓ Viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie

○ Préserver la Biodiversité d'un territoire à la fois rural et maritime

Accompagner les transitions écologiques, dans un contexte de crise climatique, demeure une préoccupation première du projet de territoire. Les traductions opérationnelles et concrètes de cette ambition sont multiples : les **travaux bocagers**, réalisées en tant qu'opérations pour comptes de tiers au profit des agriculteurs, avec le soutien du programme *Breizh Bocage 3*, sont prévus chaque année, pour une enveloppe de **500 K€** environ. Ainsi, en 2023, 25 km de haies ont été plantées et 67 km de haies ont été entretenues, au profit de 178 agriculteurs bénéficiaires.

Les travaux au profit de la biodiversité réalisés au titre du PPI 2020-2026 sont multiples. Près de Paimpol, les travaux du **barrage de Mahalez** ont été finalisés. A GUINGAMP, les travaux de la **Vallée de Cadolan** ont été engagés, et se poursuivront en 2024 pour la phase de dépollution de la partie aval du site puis de renaturation.

En réponse aux risques naturels, notamment **risques d'inondation** et risques pesant sur la façade maritime du territoire en raison de la **montée des eaux**, liée au réchauffement climatique, Guingamp-Paimpol Agglomération lancera, à PAIMPOL, des travaux de renforcement du talus du champ de choux (dans le cadre de la protection contre la submersion marine), et lancera des études relatives aux questions d'inondation à l'échelle du bassin versant du Quinic (PAIMPOL, PLOURIVO, YVIAS et KERFOT).

Enfin, les travaux engagés fin 2022 à la Maison de l'Estuaire, réalisés par le Conservatoire du Littoral mais financés en grande partie par l'intercommunalité, seront finalisés début 2024 : le redémarrage de l'équipement et la réouverture du site constitueront un événement fort de l'année 2024.

Ainsi, plus globalement, l'ensemble des démarches menées par Guingamp-Paimpol en faveur de l'excellence environnementale aura vocation à être valorisée autour des trames vertes et bleue, et de la protection de la biodiversité tant marine pour l'Armor que terrestre pour les territoires agricoles de l'Argoat.

○ Mieux accompagner les habitants du territoire vers la sobriété énergétique

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement du projet *Un pas pour ma planète*, et notamment du *Plan Climat Air Energie Territorial*, Guingamp-Paimpol s'engage vis-à-vis des habitants du territoire pour promouvoir des meilleurs usages en faveur des énergies renouvelables : d'abord via les aides à l'habitat fléchées sur la rénovation énergétique du bâti ancien, notamment avec l'ANAH, mais également **en promouvant les éco-gestes au quotidien**, qu'il s'agisse des usages en matière de chauffage, qu'en matière de tri des déchets.

✓ Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Bien vivre dans l'agglomération de GUINGAMP-PAIMPOL, pour tous les habitants, demeurer un territoire attractif pour tous les âges de la vie, **voilà une ambition fondamentale qui détermine la priorité donnée, sans ambiguïté, en 2024, à l'habitat et au logement**. Permettre d'abord aux habitants de l'agglomération de pouvoir mieux se loger sur notre territoire, tout en permettant à de nouvelles populations de s'installer, dans le respect du principe territorial de sobriété foncière : l'équation semble difficile à résoudre.

Pour autant, le PLUI, adopté en décembre 2023, réussit à traduire cette difficulté et à ébaucher les perspectives de moyen terme : la solution réside dans la rénovation du patrimoine bâti ancien, et la lutte contre les logements vacants. Deux types d'instruments seront déployés à cette fin : un volet coercitif, avec l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants, et un volet préventif, avec le déploiement d'aides à la rénovation et de lutte contre la vacance, en partenariat avec l'ANAH, permettant la remise sur le marché locatif d'anciens logements vacants, après rénovation.

Le déploiement des actions prévues par l'OPAH-RU, signée en janvier 2024, est ainsi au cœur des priorités de la programmation d'investissement 2024, qui prévoit à ce stade de la préparation budgétaire une enveloppe annuelle de 950 K€ environ pour l'ensemble des actions relatives à l'urbanisme et l'habitat.

Le soutien au logement social constituera également un axe fort de la programmation d'investissement, de 2024 à 2026. Est ainsi prévu **un plan d'urgence pluriannuel d'aide à l'investissement pour GUINGAMP-HABITAT**, le soutien aux autres bailleurs sociaux du territoire, notamment TERRES d'ARMOR HABITAT, et, enfin, le soutien à la rénovation du parc de logements communaux, et ce afin de mailler le territoire en logements conventionnés. Le déploiement d'un fonds d'intervention foncier exceptionnel (FIFE) sur le territoire est également étudié.

Enfin, parce qu'un territoire où bien vivre est aussi un territoire vivant, accueillant, doté de centre-ville et de bourgs animés, dotés de commerces de première nécessité, les actions menées en faveur de la revitalisation du territoire demeureront importantes et variées : intégré au sein du dispositif national des **Petites Villes de demain**, auquel les villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol sont éligibles, **le soutien apporté aux derniers commerces, via les fonds de concours**, sera maintenu, et ce afin de maintenir le lien social dans nos bourgs. Dans ce cadre, une étude sur la mobilisation des **églises paroissiales** sera lancée.

Deux projets urbains majeurs témoigneront, de 2024 à 2026, de l'engagement de l'agglomération en faveur de la revitalisation du territoire :

- ✓ A **GUINGAMP**, le quartier de la gare, autour du pôle de transports multimodal, est l'objet d'un projet de transformation urbaine d'ampleur, conjuguant création de logements, installations de commerces et de nouveaux services publics, notamment via la mobilisation du foncier précédemment acquis et de la réhabilitation des **Anciens Entrepôts Mazéas**

Le quartier de la gare, à GUINGAMP, bénéficiera également de **l'implantation d'un nouvel espace aqualudique**. Cet espace, qui sera réalisé par l'agglomération et géré en régie, sans recours à une délégation de service public, constituera un nouvel équipement sportif de qualité, qui renforcera encore l'offre de services publics dans notre territoire relativement rural, tout en ayant également une vocation touristique.

- ✓ A **BEGARD**, le projet de requalification urbaine et immobilière de **La Congrégation des Sœurs de Bégard** sera mené, en collaboration avec la ville de Bégard qui participera financièrement à hauteur de 50%. Ce projet ambitieux, qui mêlera rénovation du patrimoine, création de logements en accession à la propriété, logements sociaux voire tiers lieux – la question de l'implantation d'un café culturel y est en discussion, sera situé en plein centre-ville.

L'attractivité du territoire sera aussi renforcée par le déploiement des actions menées en faveur du tourisme.

Une enveloppe de **100 K€** de crédits de paiement en 2024 sera ainsi mobilisée en faveur de porteurs de projet sur l'ensemble du territoire, en veillant à un équilibre entre acteurs du tourisme littoral et balnéaire, notamment en baie de Paimpol, et entre acteurs de l'éco-tourisme rural, notamment dans le sud de l'agglomération.

- ✓ **Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant**

La politique d'aides aux entreprises du territoire sera poursuivie en 2024, et les dispositifs actuels de subventions aux entreprises – aides immobilières, attribution de *Pass Commerce Artisanat*, aides à l'installation des jeunes agriculteurs, seront pérennisés.

Par ailleurs, le soutien de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'économie maritime a été un élément prioritaire depuis 2020, et a trouvé une traduction opérationnelle concrète dans le projet des **Viviers de Loguivy**. Ainsi, depuis fin 2023, les anciens viviers de Saint-Suliac, entièrement réhabilités, ont ouvert à PLOUBAZLANEC, l'ancien bâtiment ayant été totalement transformé en un espace dédié aux professionnels de la mer avec des espaces réfrigérants, des espaces de découpe et des viviers. Cette opération, d'un montant global pluriannuel de 2,5 M€, a représenté un effort d'investissement de 900 K€ en 2023.

En 2024, la gestion de ce lieu en régie conduit en conséquence à intégrer désormais les charges de fonctionnement inhérentes à ce lieu dans le socle de nos dépenses de fonctionnement : l'optimisation du lieu, et notamment des recettes locatives et des subventions potentielles de nos cofinanciers constituera un enjeu à moyen terme.

✓ Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire

Afin de faire de Guingamp-Paimpol un territoire où il fait bon vivre et où tous les habitants ont accès à des services publics de qualité, la collectivité continuera de bâtir ou de rénover différents équipements publics à destination des publics sur l'ensemble du territoire.

A destination des enfants et des adolescents, et après avoir réalisé un nouveau Pôle Enfance Jeunesse à **Louargat**, à l'issue d'une phase études lancée en 2022, la phase Travaux de l'opération de construction du **pôle enfance jeunesse de Bourbriac** a été lancée fin 2023 par Guingamp-Paimpol Agglomération (**opération pluriannuelle de plus de 1,9 M€.**). Le financement de la construction de ce nouvel équipement donne lieu à budgétisation de crédits de paiement en 2024 (580 K€ anticipés à ce stade), ainsi qu'en 2025 (500 K€ anticipés). Le projet du pôle de BOURBRIAC intégrerait également, en sus de l'accueil du centre de loisirs (ALSH) une micro-crèche.

✓ Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Le projet de connexion au très haut débit internet, piloté par le prestataire MEGALIS, continuera de progresser en 2024. Sur cette opération, au coût global et pluriannuel de 19,64 M€, 2,9 M€ de crédits de paiement ont été dépensés en 2022. En 2023, en raison du retard pris par le prestataire dans le déploiement de la fibre, aucune facture n'a pu être envoyée par MEGALIS.

En 2024, comme en 2025 et 2026, une contribution annuelle de 1,17 M€ de crédits de paiement est anticipée pour le financement de l'opération.

Enfin, afin de favoriser un développement solidaire de notre territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération investit en faveur de l'aménagement d'une nouvelle **aire d'accueil des gens du voyage**, à Kergré, à **PLOUMAGOAR**. Cette opération, au coût global et pluriannuel de 1,9 M€, mobilisera plus de 1 M€ de crédits de paiement en 2024.

2.4 Des équilibres financiers globaux fragilisés par la crise, qui ont atteint un point bas fin 2021, mais qui se rétablissent progressivement, sans sacrifier aux exigences de service public

Dans le cadre des travaux de clôture 2023, les chiffres présentés ici sont des chiffres provisoires, susceptibles d'évoluer jusqu'à l'élaboration du compte financier unique 2023 par le comptable public et l'agglomération. A noter que les chiffres présentés reposent pour le moment sur des hypothèses prudentes, et que les chiffres finaux sont susceptibles d'être plus élevés.

2.4.1 Présentation des grands agrégats financiers pour le budget principal

- Le résultat net comptable en fonctionnement

Le résultat net comptable, en fonctionnement, se calcule comme la différence entre le total des recettes de fonctionnement (réel et ordre) et le total des dépenses de fonctionnement (réel et ordre). A fin 2023, il est anticipé un résultat net comptable de fonctionnement de l'exercice de **1,5 M€** pour le budget principal, en diminution par rapport au résultat net comptable de fonctionnement de l'exercice 2022 (**3,7 M€**), mais cependant en hausse par rapport au résultat comptable de l'exercice 2021 (**0,5 M€**).

- L'Autofinancement – CAF Brute et CAF Nette

La CAF brute correspond à la différence entre le total des recettes de fonctionnement réelles (hors ordre) et le total des dépenses de fonctionnement réelles (hors ordre), retraitées, en sus, des éléments du résultat exceptionnel (cessions foncières ou mobilières, notamment).

La CAF brute du budget principal, en 2023, est estimée à 3,3 M€ environ.

La CAF nette correspond à la CAF brute minorée des dépenses de remboursement de capital restant dû. Ainsi, on considère que l'autofinancement brut doit être au moins égal au remboursement de capital restant dû, et que l'excédent – CAF nette – constitue la part disponible de l'autofinancement pour financer le programme d'investissement. **Le remboursement de capital restant dû s'étant élevé, pour le budget principal, à 1,7 M€ en 2023, la CAF nette du budget principal, en 2023, est estimée à ce stade prudemment à 1,5 M€.**

	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
CAF BRUTE	2 708 000 €	6 122 076 €	3 940 000 €
Dont Budget Principal		5 137 018 €	3 290 000 €
Dont Budget Annexe Déchets		985 058 €	650 000 €
CAF NETTE	1 017 000 €	4 263 891 €	2 020 000 €
Dont Budget Principal		3 470 516 €	1 520 000 €
Dont Budget Annexe Déchets		793 375 €	500 000 €
RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE	579 199 €	4 170 781 €	1 315 000 €
Dont Budget Principal		3 691 627 €	1 300 000 €
Dont Budget Annexe Déchets		479 154 €	15 000 €

- La Capacité de désendettement

La capacité de désendettement se calcule comme suit :

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{Total Encours de dette} / \text{Capacité d'Autofinancement brute}$$

Elle matérialise le nombre d'années d'autofinancement brut nécessaires pour rembourser le quantum d'une dette. Au-delà de 12 années, le seuil d'alerte est dépassé. Toutefois, au-delà de 10 années, les services de l'Etat considèrent désormais qu'il y a lieu d'être vigilants. En dessous de 8 années, le ratio est considéré comme bon.

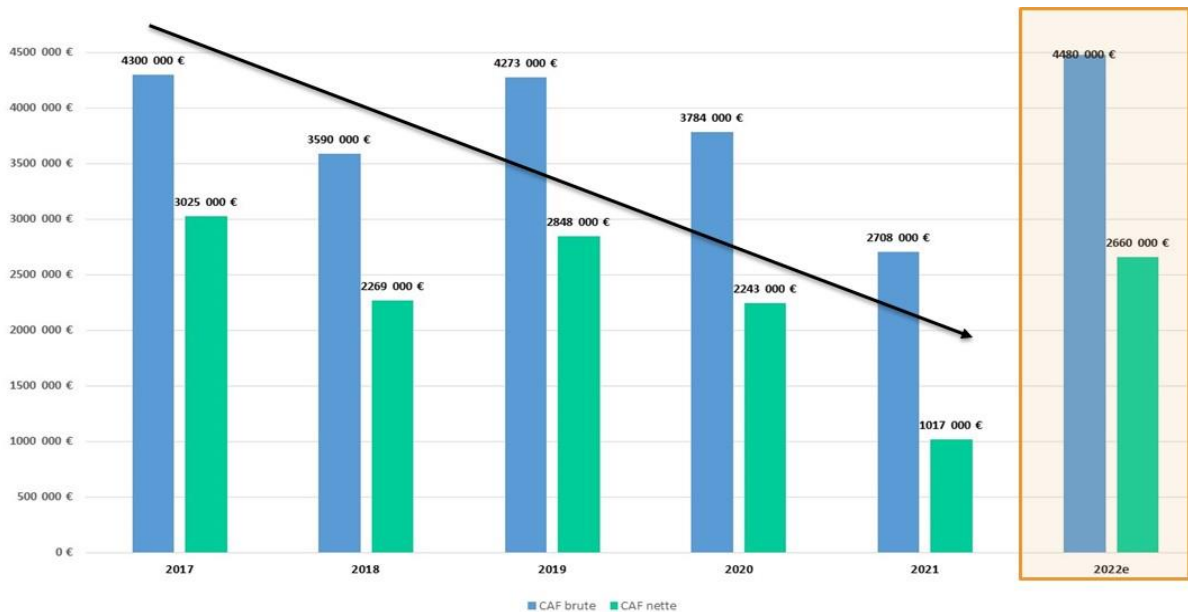
La capacité de désendettement peut se calculer soit de façon consolidée, soit budget par budget. **A ce stade sera présentée uniquement la capacité de désendettement du budget principal à fin 2022**, seul et avec intégration du budget annexe Déchets pour comparaison entre fin 2021 et fin 2022.

	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Estimé
VOLUME ENCOURS DE DETTE AU 31/12	21 262 069 €	22 024 726 €	23 132 834 €
Dont Budget Principal		20 969 686 €	21 430 513 €
Dont Budget Annexe Déchets		1 055 040 €	1 702 321 €
CAF BRUTE	2 708 000 €	6 122 076 €	3 940 000 €
Dont Budget Principal		5 137 018 €	3 290 000 €
Dont Budget Annexe Déchets		985 058 €	650 000 €
D'où capacité de désendettement BP+BA DECH	7,85	3,60	5,87
Dont Budget Principal		4,08	6,51
Dont Budget Annexe Déchets		1,07	2,62

Fin 2021, du fait de son insuffisance d'autofinancement, Guingamp-Paimpol avait constaté, sur le périmètre du budget principal uniquement, une capacité de désendettement dégradée, à **7,9 années**.

En 2022, toutefois, l'endettement a été limité sur le budget principal – l'encours de dette nouvelle ayant été mobilisée principalement sur les budgets annexes Eau et Assainissement, et l'autofinancement s'est rétabli à des niveaux d'avant-crise. **De ce fait, la capacité de désendettement du budget principal s'est rétablie, à 4 années pour le seul budget principal, et à 3,6 années pour l'ensemble du budget principal et du budget annexe déchets.**

Les équilibres de Guingamp-Paimpol Agglomération, fragilisés par la crise, se sont ainsi redressés en 2022, et les critères de la règle d'or peuvent de nouveau être respectés. **Toutefois, en 2023, les ratios se sont légèrement dégradés, tout en se maintenant, pour le budget principal, à un niveau très satisfaisant, la capacité de désendettement du budget principal étant au 31/12/203 de 6,5 années.**



Ainsi, après des années 2020 et 2021 difficiles, où les équilibres financiers de l'agglomération ont été fragilisés, du fait de la crise, un rétablissement des équilibres fondamentaux financiers est d'ores et déjà acquis, et les chiffres 2023 viennent consolider cette trajectoire de moyen terme, après une année 2022 qui apparaît avoir été celle du rebond.

3. Perspectives financières pour les compétences spécifiques et les budgets annexes

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Les compétences Eau et Assainissement sont des enjeux majeurs dans le cadre de la maîtrise de la ressource en eau, s'intégrant dans l'un des objectifs du projet de territoire « viser l'excellence environnementale pour gagner en autonomie ». Cet objectif se décline aussi bien dans la gestion des prélèvements d'eau pour alimenter l'ensemble de la population que dans le contrôle des rejets au milieu naturel.

Au 1^{er} janvier 2024, Guingamp-Paimpol Agglomération a repris en régie la gestion de l'eau et de l'assainissement, en s'appuyant sur des marchés de prestations de services. Les lots relatifs à la gestion de l'eau et à la relation aux usagers ont été attribués à la SAUR, tandis que les lots relatifs à l'assainissement ont été attribués à SUEZ. En dissociant la gestion de la station de GRACES des différentes stations, l'architecture des marchés permet dorénavant de dissocier la gestion de l'assainissement des grandes entreprises industrielles branchées sur cette station d'épuration, de la gestion de l'assainissement des ménages.

Ce changement de paradigme avait été anticipé, d'un point de vue budgétaire et comptable, notamment en procédant, dès le 1^{er} janvier 2023, à la fusion d'une part des budgets *Eau DSP* et *Eau Régie*, et d'autre part des budget *Assainissement Collectif DSP* et *Assainissement Collectif Régie*, en utilisant les budget Eau Régie et Assainissement comme support unique, disposant à compter de cette date de l'autonomie financière et d'un compte de trésorerie propre, distinct du budget principal. **Au 1^{er} janvier 2024, chacun des budgets annexes dispose d'une trésorerie d'ouverture supérieure à 1 M€,** afin de faire face aux nouvelles dépenses courantes liées au déploiement de la gestion en régie.

En 2024, la paye des agents de la direction de l'eau et de l'assainissement fait dorénavant l'objet d'un train de paye dédié (900.000 €), alors que jusqu'à 2023 les agents étaient rémunérés via le train de paye du budget général, avant que leur paye ne fasse l'objet d'une refacturation entre budget principal et budgets annexes. En définitive, quatre trains de paye sont ainsi spécifiquement créés, deux pour le budget Eau et deux pour le budget Assainissement. Pour chaque budget sont distingués à la fois un train de paye de droit public, correspondant à la paye des agents titulaires mis à disposition de la régie et des agents bénéficiant d'un contrat de travail de droit public – signé à une date antérieure au 01/01/2024, et un train de paye de droit privé, correspondant à la paye des agents de droit privé, qui intégrera notamment l'ensemble des agents nouvellement recrutés à partir du 01/01/2024, et qui obtiendront par défaut un contrat de travail de droit privé (CDD ou CDI).

A ce stade, une majorité d'agents intègre les trains de paye de droit public. **A moyen terme, toutefois, la part représentée par les agents de droit privé a vocation à s'accroître. Cet élément n'est pas neutre budgétairement** : le taux de cotisations sociales – salariales et patronales – est plus élevé pour les agents qui cotisent au régime général de la sécurité sociale.

3.3.1 Budget annexe Eau Potable (4,2 M€ d'investissements en 2024)

La fin du projet d'usine d'eau potable de la Petite Tournée, à YVIAS (réceptionnée en 2023, pour un total de près de 10 M€ d'AP) exercera encore, en 2024, des effets budgétaires, notamment dans le cadre du règlement financier des dernières sommes dues au titre du décompte général et définitif, et, plus particulièrement, au titre des révisions de prix. C'est la raison pour laquelle 1,1 M€ d'investissements sont prévus au titres des travaux dans les usines d'eau et réservoirs, intégrant le surcoût lié à la fin des paiements pour l'AP de l'Usine d'eau potable de la petite tournée à YVIAS. De 2025 à 2027, seuls 500.000 € seront inscrits, par an, pour les travaux de Gros-Entretien-Renouvellement dans les infrastructures d'eau potable déjà existantes.

Le déploiement de la télé-relève prévu, dans les marchés attribués à l'automne dernier constitue une orientation à valider quant au déploiement sur deux années: 3 M€ de travaux sont prévus pour déployer le dispositif sur l'ensemble du territoire, nécessitant la budgétisation de 1,5 M€ de CP en 2024, puis 1,5 M€ de CP en 2025.

Le programme d'investissement 2024 sera également marqué par la poursuite des travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux, après attribution, en 2022, des nouveaux accords-cadres multi-attributaires. 1,35 M€ de crédits de paiement sont ainsi prévus à ce titre.

Enfin, une enveloppe de 250 K€ d'études sera prévue en 2024.

EAU POTABLE			
	2024	2025	2026
Usine/réservoir/protection ressource	1 100 000 €	500 000 €	500 000 €
Réseaux et travaux communaux	1 350 000 €	2 020 000 €	3 270 000 €
Télérelève	1 500 000 €	1 500 000 €	300 000 €
Etudes Régie	250 000 €	180 000 €	130 000 €
	4 200 000 €	4 200 000 €	4 200 000 €

Le financement de l'investissement 2024 reposera intégralement sur la mobilisation de l'autofinancement et sur les subventions d'investissement, notamment de l'Agence de l'Eau. Il est à noter que ce fut également le cas en 2023, après des années 2021 et 2022 marquées par le fort recours à l'endettement pour financer l'usine d'eau potable d'YVIAS.

3.3.2 Budget annexe Assainissement Collectif (6,9 M€ de CP en 2024)

S'agissant du budget Assainissement, 2024 sera d'abord marqué par la fusion des budgets Assainissement Collectif avec le budget Assainissement Non Collectif, et par le début d'une exploitation en régie pour l'ensemble du territoire.

La programmation d'investissement 2024-2027 du budget Assainissement repose autour d'un choix fort : celui de la priorité donnée aux travaux relatifs aux STEPS du territoire, et, notamment, le lancement du marché de conception-réalisation pour la STEP de PONT-EZER, pour le bassin de vie guingampais. Ce projet représente un investissement global pluriannuel de 17 M€ (études et travaux).

D'autres projets de STEP seront poursuivis sur le territoire intercommunal : les travaux de la STEP de PONTRIEUX seront achevés (fin 2024), et des travaux seront engagés (STEP de PABU, STEP de SAINT-CLET). S'agissant des postes de refoulement, les travaux réalisés pour le poste de refoulement de KERNOA, à PAIMPOL, seront finalisés en 2024.

Les projets de rénovation et de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectifs seront poursuivis, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2023 (**3,4 M€** d'investissements réalisés sur un total de **6 M€** d'investissements réalisés), afin de permettre le financement des projets relatifs aux STEP. Une enveloppe de **1,5 M€** de CP 2024 est à ce stade anticipée. En revanche, il n'est pas prévu, pour 2024, de travaux d'extension de réseaux.

Des démarches seront menées, en complément, pour favoriser les travaux de remises aux normes pour les systèmes d'assainissement individuel.

ASSAINISSEMENT			
	2024	2025	2026
Stations d'épuration et postes	4 800 000 €	5 000 000 €	3 500 000 €
Pont Ezer	300 000 €	6 000 000 €	12 000 000 €
Réseaux et travaux communaux	1 650 000 €	2 300 000 €	2 200 000 €
Etudes régie	180 000 €	180 000 €	130 000 €
	6 930 000 €	13 480 000 €	17 830 000 €

Le financement de l'investissement reposera à la fois sur le recours aux subventions des principaux partenaires financiers, à une mobilisation plus forte de l'autofinancement et à un recours à l'emprunt bancaire, limité à **2,2 M€** d'emprunt nouveau en 2024, après **1,85 M€** empruntés en 2023 pour le nouveau budget consolidé *Assainissement Collectif*.

Il sera nécessaire, afin de financer le programme pluriannuel d'investissement 2024-2027, de mobiliser au maximum les subventions de l'Agence de l'Eau ainsi que les dispositifs proposés par l'Etat, notamment le dispositif du *Fonds Vert*, en priorité vers le financement du projet de la *STEP de PONT-EZER*.

Afin d'augmenter l'autofinancement de la section de fonctionnement, il sera nécessaire, après la réalisation du schéma RPQS – rapport sur le prix et la qualité du service public – en 2022, de poursuivre le questionnement sur les prix et la tarification, au-delà des révisions de prix déjà adoptées par délibération en décembre 2023. Il sera notamment envisagé de faire porter la hausse de la tarification de l'eau sur la part Assainissement, et ce afin de répondre aux nombreux enjeux d'investissements autour des STEP (Pont-Ezer, Pabu, Saint-Clet, Plouézec...)

EAU ET ASSAINISSEMENT – SCHEMA SYNTHETIQUE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Passage d'une gestion majoritairement en DSP en une gestion majoritairement en régie
- Une charge de la dette de plus en plus lourde au sein des budgets *Eau et Assainissement*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Vers une nécessaire harmonisation de la tarification au sein du territoire
- Une trajectoire soutenable de hausse des tarifs à dessiner : la hausse décidée fin décembre 2023 ne sera pas suffisante pour financer les investissements à venir
- Un rééquilibrage à opérer principalement sur la part Assainissement des tarifs

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **PPI EAU** : un potentiel de 4,2 M€ de travaux par an finançable sans recours à l'emprunt. **Projets notables** : la télé-relève et la fin du financement de l'usine d'Yvias.
- **PPI ASSAINISSEMENT** : un potentiel de 3,5 M€ de travaux par an finançable sans recours à l'emprunt, et de 6 M€ de travaux an si recours à un emprunt maximum de 2,5 M€
- **PROJETS NOTABLES** : STEP de Pontrieux, STEP de Pont-Ezer, STEP de Saint-Clet, de PABU

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Une dette relative aux politiques Eau et Assainissement atteignant un niveau de **36 M€** fin 2023, contre **20 M€** pour le budget principal
- Des subventions à aller rechercher pour financer les projets d'investissement lourds : notamment les subventions proposées par l'Agence de l'Eau, mais également les financements proposés dans le cadre du *Fonds Vert*, voire également *DSIL/DETR*

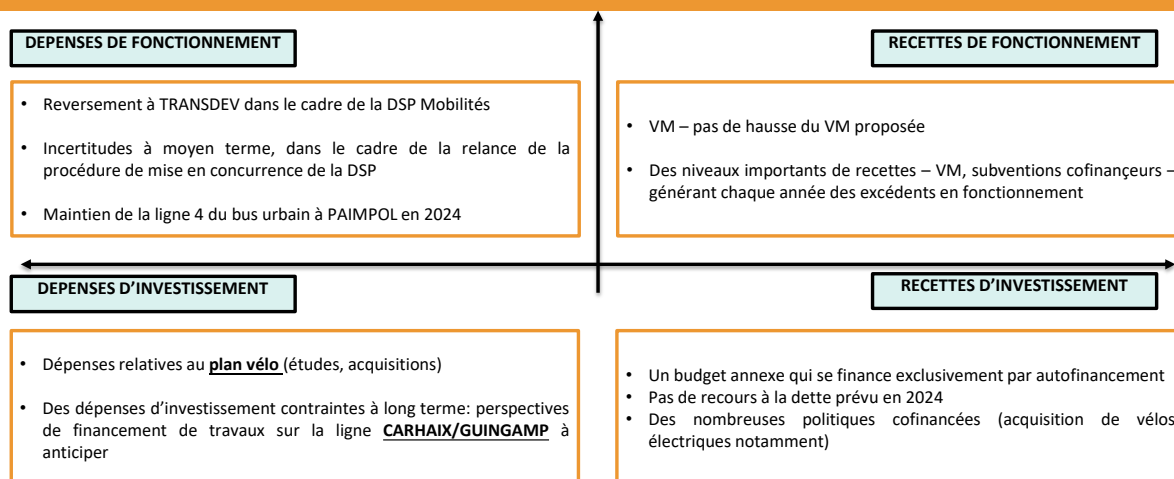
Le budget annexe Transports est financé à 60% par le versement mobilité (**1,85 M€** de produit fiscal en 2022, contre 1,5 M€ budgété), et à 33% par les subventions de la Région Bretagne (**1 M€**). Le taux du versement mobilité est passé à **0,50%** depuis le 1^{er} juillet 2021. Ainsi, alors que jusqu'à 2020, le produit annuel était estimé à 850 K€, l'élévation du taux en 2021 conjuguée à la reprise économique a conduit à une nette augmentation des recettes de fiscalité. Depuis mi-2021, le budget annexe Transports dégage ainsi des excédents de fonctionnement récurrents, chaque année réaffectés à la section d'investissement afin que les résultats passés puissent être mobilisés en faveur d'un plan d'investissement ambitieux. Depuis 2022, le budget annexe Transports est intégralement financé, sans avoir besoin du versement d'une subvention d'équilibre du budget général.

En raison des équilibres financiers restaurés du budget annexe Transports, aucune hausse du taux du versement mobilité n'est à ce stade nécessaire. D'autres ressources financières pourront éventuellement être mobilisées, notamment via le Fonds Vert (2,5 Mds € au niveau national), et via l'aide aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM, 300 M€ au niveau national, dont 200 M€ déjà fléchés vers Ile de France Mobilités).

A partir de 2025, les aléas liés à la future DSP – aujourd'hui attribuée au délégataire TRANSDEV pourraient avoir des impacts sur les contributions pour charges de service public, qui constituent la majorité des dépenses de fonctionnement du budget annexe

Le budget annexe Mobilités poursuivra les projets déployés en 2023 : pérennisation de la ligne 4 du bus urbain à PAIMPOL, développement de la location de vélos à assistance électrique, installation d'infrastructures de stationnement (box à vélos). A moyen terme, la question des travaux nécessaires à l'entretien de la ligne ferroviaire CARHAIX-GUINGAMP, sur l'axe ferroviaire CARHAIX-PAIMPOL qui structure notre territoire, rend nécessaire la constitution de réserves financières, en section d'investissement, dès à présent, de même que les discussions engagées avec la Région et les autres intercommunalités bretonnes sur l'augmentation du niveau de service de transports collectifs ferroviaires et bus sur le nord-bretagne.

TRANSPORTS – SCHEMA SYNTHETIQUE



Le financement de ce programme ambitieux d'investissement devra principalement reposer sur la recherche de subventions, notamment en mobilisant, au niveau de l'Etat, les subventions du Fonds Vert et de l'aide aux autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les subventions de la Région Bretagne.

Le financement du CIAS et de l'Office de Tourisme Guingamp Baie de Paimpol

Office de Tourisme :

En 2022, la fin de la pandémie de COVID 19 et la reprise du tourisme européen et international en baie de Paimpol avaient permis une évolution très favorable de la taxe de séjour, pour plus de **515 K€** contre 400 K€ budgétés. En 2023, la hausse décidée de la taxe de séjour par nuitée, conjuguée avec la fréquentation touristique importante a conduit à une évolution encore plus importante de la taxe de séjour collectée, à **640 K€**. Pour 2024, un montant d'au moins **600 K€ de taxe de séjour est anticipé, au vu de la reprise de la fréquentation européenne et internationale.**

Toutefois, la réduction de la subvention d'équilibre versée à l'Office de Tourisme par l'agglomération, en 2022 puis 2023, a conduit l'Office de Tourisme à mobiliser l'intégralité de son fonds de roulement, constitué par les résultats de fonctionnement des années antérieures.

Ainsi, pour 2024, il est prévu de réajuster à la hausse la subvention d'équilibre de l'OIT, qui s'élèverait *a minima* à 200.000 €, et *a maxima* à 400.000 €. Le montant définitif de la subvention d'équilibre 2024 à verser à l'office sera décidé une fois le résultat comptable 2023 de l'établissement établi.

CIAS :

En raison de l'intégration depuis 2022 par le budget principal, **de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**, ce transfert de compétence entre l'agglomération et son satellite a été intégré, et la subvention d'équilibre versée au CIAS a été réduite à due proportion, évoluant de 410 K€ en 2021 à 300 K€ en 2022 puis 2023. Pour 2024, il est prévu de maintenir le niveau de la subvention d'équilibre à un niveau équivalent. Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera néanmoins acté une fois le résultat comptable 2023 de l'établissement établi.

Budget Annexe Déchets (10 M€ de dépenses et recettes de fonctionnement, 1,7 M€ d'investissement)

Le budget annexe DECHETS est financé à 60% par la fiscalité Déchets (et à 23% par la subvention d'équilibre du budget principal **(2,4 M€)**). En 2024, du seul fait de la revalorisation des valeurs locatives **(+7,1%** en LFI 2023), le produit de TEOM est attendu à **6,65 M€**. A ces principaux postes de recettes de fonctionnement doivent s'ajouter les ventes de produits matières et les soutiens d'éco-contributeurs, attendus entre **0,9 et 1,4 M€**.

Le budget annexe DECHETS finance en premier lieu la contribution au SMITRED : celle-ci s'est élevée à 4,1 M€ en fonctionnement en 2023, complétée par le versement d'un fonds de concours de 0,3 M€ en investissement.

Les charges de personnel seront le poste de dépenses en fonctionnement le plus important en 2023, estimées à 3,9 M€ en 2024. **Les dépenses de carburant, qui ont beaucoup pesé sur le budget en 2022 et 2023 du fait de la forte hausse, se stabiliseront en 2024.**

Un programme d'investissement 2024 entre 0,8 M€ et 1,7 M€ est en cours d'arbitrage. Au-delà des dépenses d'investissement de gros entretien-renouvellement – **notamment le renouvellement de bennes à ordures ménagères**, doivent impérativement être financés les projets d'investissement dans les déchetteries et les recycleries, et les investissements dans le tri à la source et les biodéchets (acquisition de composteurs). Le financement de ce programme d'investissement reposera majoritairement sur les subventions d'investissement (**Fonds Vert** notamment) et l'autofinancement de la section d'investissement, et, minoritairement, **pour un montant de 500 K€ maximum, sur le recours à l'emprunt.**

III. UNE CAPACITE D'EMPRUNT DESORMAIS LIMITEE APRES DEUX ANNEES DE RECOURS IMPORTANT A L'ENDETTEMENT, ET UNE EXPOSITION A LA HAUSSE DES TAUX D'INTERET JUSQU'A FIN 2024

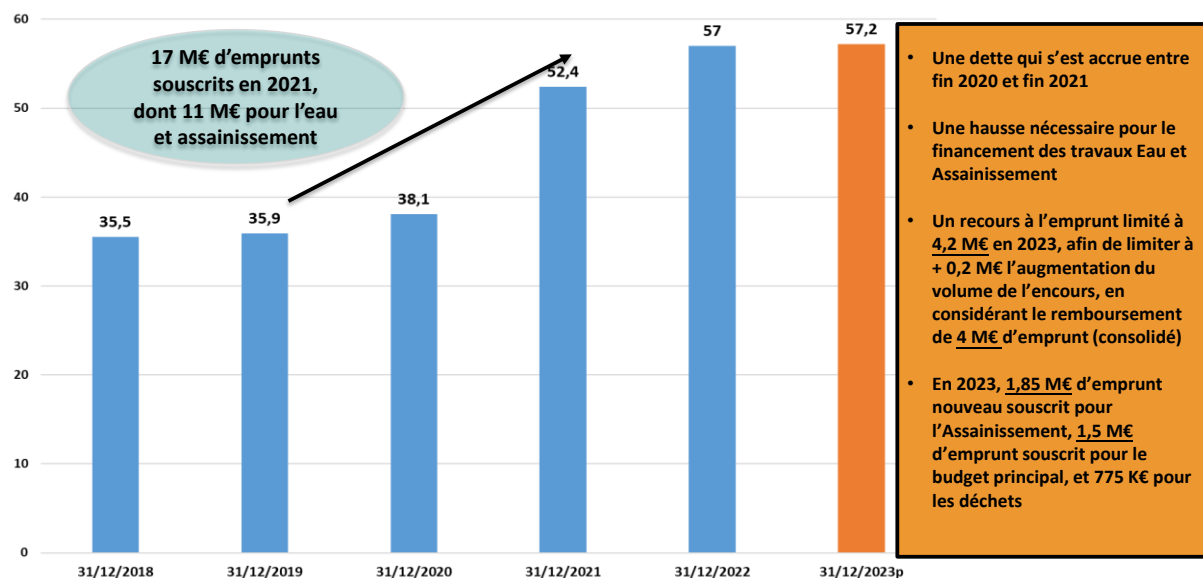
3.1 Un encours de dette désormais stabilisé, évoluant de 57 à 57.5 M€ en un an, correspondant à une capacité de désendettement consolidée de 7 années

Au 1^{er} janvier 2024, l'agglomération détient un encours de dette consolidée de **57,5 M€**, dont 37% affectée au budget principal et 63% affectée aux budgets annexes. A noter qu'au 1^{er} janvier 2023, le total de la dette consolidée était de **57 M€**, avec exactement la même affectation: 37% pour le budget principal et 63% pour les budgets annexes.

On note ainsi qu'après deux exercices marqués par un recours très important à l'emprunt – en 2021, avec une augmentation de **+ 14,3 M€** de l'encours consolidé, et 2022, avec une augmentation de **+ 4,6 M€** de l'encours consolidé, l'année 2023 a été caractérisée par un recours à l'emprunt limité par le volume d'emprunt remboursé, soit un total emprunté de 4 M€ pour un total remboursé de 3,5 M€. En conséquence, l'augmentation de l'encours consolidé s'est limité à **+ 0,5 M€**. En 2023, 1,85 M€ d'emprunt a été mobilisé pour le budget annexe Assainissement Collectif, 1,5 M€ d'emprunt pour le budget principal et 775 K€ d'emprunt pour le budget annexe Déchets. Les budgets annexes Eau, Transports et Ateliers Relais ont été en capacité de financer leur programme d'investissement 2023 sans recourir à l'emprunt.

La limitation du recours à l'emprunt s'explique par la volonté de stabiliser le niveau de la dette consolidée, après deux années marquées par le recours à l'emprunt, et ce tant afin de maintenir des ratios-clefs d'équilibre financiers – capacité de désendettement notamment, que pour éviter de recourir à l'emprunt dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêt.

Ainsi, en 2023, l'évolution de **+ 0,5 M€** de l'encours de dette correspond, en chiffres consolidés, au remboursement de **3,63 M€** de capital restant dû et au recours à **4,13 M€** d'emprunt nouveau.



La dette est principalement réalisée auprès de prêteurs locaux : 31 % de la dette consolidée de Guingamp-Paimpol Agglomération a été réalisée auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays-de-Loire, 22,5% auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, 13% auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, et 12,8% auprès d'Arkéa – Crédit Mutuel de Bretagne.

En raison de l'augmentation de la dette, les montants consolidés de dette à rembourser (remboursement de capital restant dû), qui sont comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, sont prévus à **4,10 M€ pour 2024**. De 2025 à 2027, les montants consolidés de dette à rembourser (sur l'encours actuel) sont anticipés à 3,85, 3,73 puis 3,36 M€.

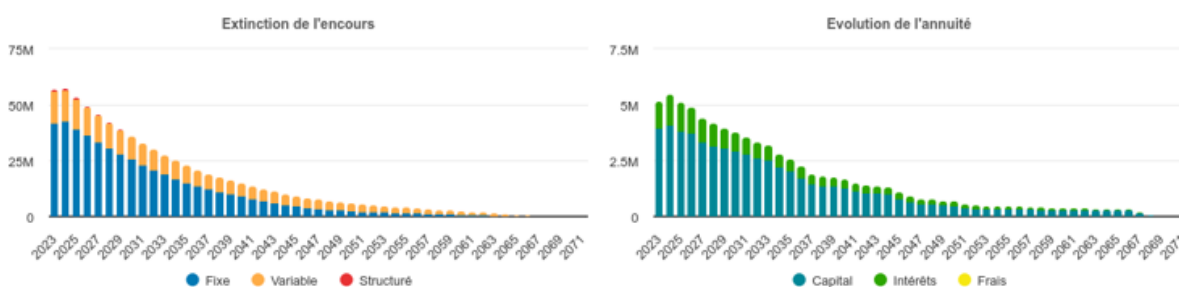
Rapport

En 2024, les montants de capital restant dû à rembourser seront les suivants : 1,8 M€ pour le budget principal 207 K€ pour le budget annexe déchets, et 2,2 M€ pour les budgets annexes eau et assainissement (dont 1 M€ pour le budget Assainissement et 1,1 M€ pour le budget Eau).

En 2024, en raison du maintien à un niveau élevé des taux d'intérêt sur les marchés financiers, a minima jusqu'à la fin du premier semestre, les charges d'intérêt, qui sont des charges de fonctionnement contraintes pour l'agglomération, seront particulièrement lourdes : plus de 1,3 M€ tous budgets confondus, contre 1,19 M€ en 2023. L'exposition d'un quart de la dette consolidée à la hausse des taux (25% de la dette consolidée ayant été souscrite à taux variable) génère un risque important, et rend plus difficile la robustesse des prévisions budgétaires initiales.

De 2024 à 2026, les charges financières relatives à l'encours de dette consolidée actuel sont estimées à 1,4 M€ en 2024, puis 1,3 M€ en 2025 et 1,18 M€ en 2026.

Extinction

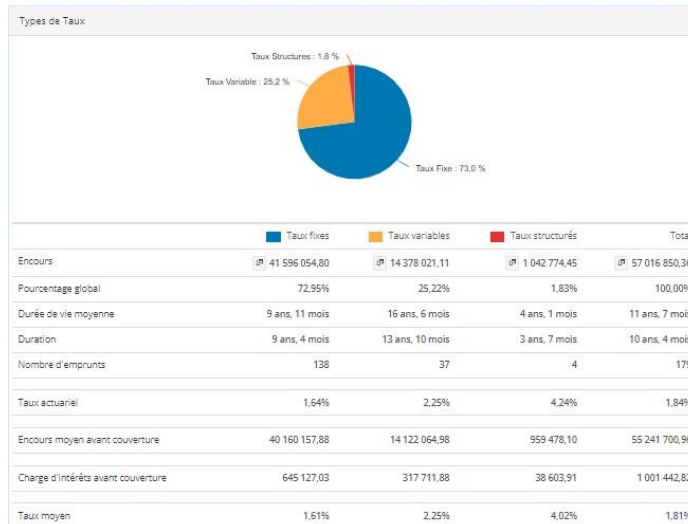


Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Capital		Solde
								Amort.	RA sans flux	
2023	57 361 402,28	9 488 415,00	5 181 373,84	775,00	1 186 760,12	2,53%	2,19%	3 993 838,72	5 333 618,25	5 181 373,84
2024	57 492 563,59	0,00	5 500 470,39	0,00	1 390 931,24	2,28%	2,54%	4 109 539,15	0,00	5 500 470,39
2025	53 383 024,45	0,00	5 146 179,36	0,00	1 266 583,56	2,27%	2,48%	3 659 595,80	0,00	5 146 179,36
2026	49 523 428,63	0,00	4 919 368,80	0,00	1 181 347,01	2,25%	2,42%	3 738 021,79	0,00	4 919 368,80

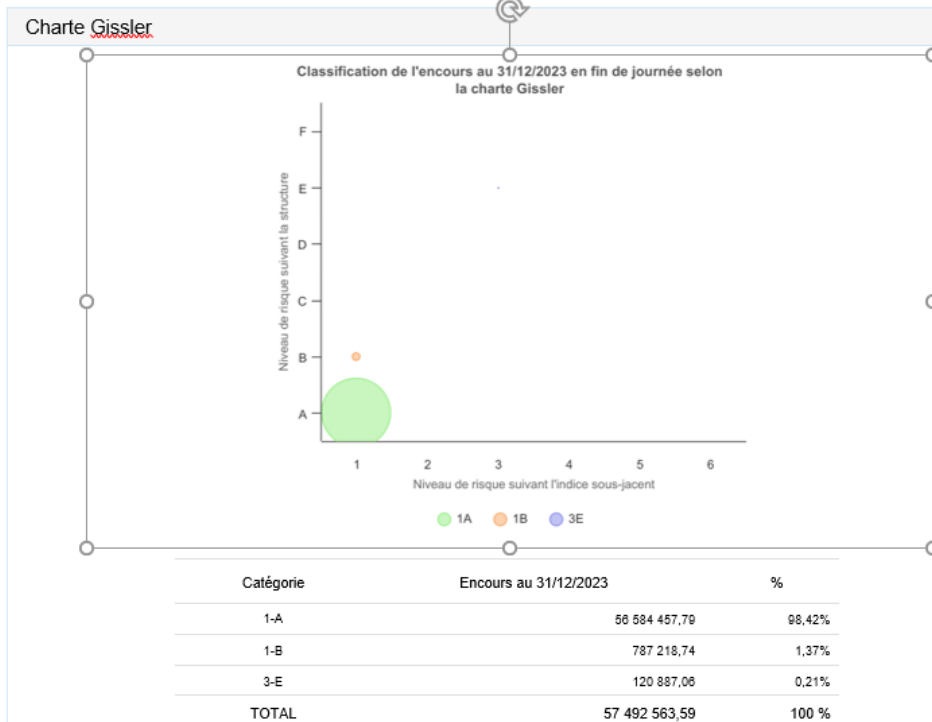
En raison de la structuration de l'encours de dette – **191 contrats**, un encours de dette à **74% à taux fixe, 24% à taux variable sécurisé**, indexé pour moitié sur l'EURIBOR et pour moitié sur le livret A et à 1,6% à taux structuré, le risque moyen est faible : la dette de GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération est **classée à 98,4% 1A sur la charte Gissler**.

Toutefois, en raison d'une exposition – pour 25% de la dette consolidée – à la hausse des taux d'intérêts, la dette consolidée de Guingamp-Paimpol Agglomération a vu son coût s'élever au courant de l'année 2023. Ainsi, alors que le taux moyen de la dette était de **1,61%** en 2022, le taux moyen de la dette s'est élevé à **2,5%** en 2023, en raison de la hausse importante des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variable. Le taux moyen de la dette a également dépassé les anticipations : au moment de la préparation budgétaire 2023, un taux moyen de la dette de 1,88% était anticipé, au moment où l'indice EURIBOR 3 MOIS était à 2,5%. In fine, l'indice EURIBOR 3 MOIS s'est élevé jusqu'à 4,5% au courant de l'année 2023.

Il faut également souligner qu'en empruntant à 2,53% alors même que l'inflation constatée en 2023 était de 4,9%, **le taux d'intérêt réel** auquel emprunte Guingamp-Paimpol Agglomération reste à ce jour **négatif**.



98,4% de la dette est sans risque, classée 1A selon la charte de risque Gissler :



Au 1^{er} janvier 2023, **64 % de l'encours est indexé sur des taux inférieurs à 2%**, et 20 M€ de l'encours est indexé sur un taux inférieur à 1%. Ainsi, la dette actuelle de GUINGAMP-PAIMPOL Agglomération est peu coûteuse : en recourant à l'emprunt principalement en 2021 – en empruntant un total de plus de 17 M€ - et en juin 2022 – en empruntant plus de 8 M€, principalement pour les budgets eau et assainissement, l'agglomération a su emprunter au moment où les taux étaient historiquement bas, avant l'importante remontée des taux constatée à compter du second semestre 2022.

IV. Les Politiques publiques mises en œuvre par l'agglomération en 2024

Les rapports d'activités et de développement durable, présentés lors de ce Conseil communautaire, comme le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, donnent à voir une partie, non exhaustive, des projets conduits par l'agglomération en 2023.

Il est proposé dans cette partie du rapport d'orientation budgétaire de présenter au Conseil communautaire la déclinaison très opérationnelle, prévue sur 2024, de l'action des directions communautaires. Ainsi, associées aux orientations purement budgétaires, il vous est proposé dans cette partie d'en trouver les orientations très concrètes ; car des orientations purement budgétaires ne valent, au-delà des chiffres, que dans ce qu'elles peuvent permettre de mettre en œuvre au service des habitants et acteurs du territoire.

Cette partie est présentée selon l'organigramme de l'agglomération, organisé autour de trois Pôles :

- Le Pôle « Transition Economique et Social »
- Le Pôle « Transition Ecologique »
- Le Pôle Ressources, et les directions directement rattachées à la Direction générale.

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIAL

TOURISME, CULTURE ET SPORT

Direction en charge de 17 équipements dont 3 culturels, 12 sportifs et 3 touristiques et animée par une équipe de 62 agents, la Direction du Tourisme, de la Culture et des Sports a pour vocation d'apporter un service de qualité à l'utilisateur, aux clients, aux visiteurs.

Au vu des contraintes budgétaires, du contexte économique et politique singulier dans lequel nous nous inscrivons, la direction tourisme culture sport s'attèlera en 2024 à maîtriser ses dépenses, à se fixer des priorités tenables à la fois en lien avec les moyens humains mais aussi financiers et à augmenter ses recettes, qu'elles soient issues de la vente de prestations ou de subventions.

Les projets majeurs de la direction en 2024, dont certains d'entre eux ont démarré en 2023 et même parfois avant, seraient :

- la mise en œuvre des actions jugées prioritaires dans le cadre de l'étude stratégique des Nouvelles dynamiques territoriales validée en conseil d'agglomération le 30 mai 2023
- la mise en œuvre du nouveau schéma du tourisme durable et des loisirs validé en Conseil d'agglomération le 27 juin 2023 et son dispositif financier d'aides touristiques
- la création de la véloroute avec la mise en place du jalonnement, de la signalétique, des aménagements
- la reconduction du festival de la gastronomie
- la poursuite des actions sport nature et la mise en place d'aménagements
- la poursuite de l'étude pré-opérationnelle du projet nautique intégré par le cabinet OTEIS
- la poursuite de l'étude du projet de centre aquatique
- la mise en œuvre d'actions sport santé au sein de nos équipements sportifs
- la mise en place d'un portail de réservation et paiement en ligne pour les deux piscines
- le schéma de l'enseignement musical sur le territoire
- l'écriture du projet 100 % éducation artistique et culturelle 2025-2030 afin de candidater au label en juin 2024
- l'accompagnement à la création du pôle culturel à Bégard

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET GRANDS PROJETS

L'agglomération est statutairement compétente en matière de développement économique et son action se traduit par un accompagnement direct comme indirect des entreprises : aides financières (soutien au développement et à l'investissement, à l'innovation, aux commerces), aménagement et entretien de parcs d'activités, recherches foncières ou immobilières, animation de réseaux, mise en relation/recherche de synergie, etc.

Elle agit dans un contexte économique régional et national tendu depuis 2023 avec l'inflation, un durcissement de l'accès au crédit bancaire, un ralentissement de l'emploi salarié, un repli du secteur de la construction, une baisse des créations d'entreprise et une hausse des défaillances de celles-ci. Malgré tout, les perspectives macro-économiques s'annoncent un peu plus positives et l'agglomération entend jouer son rôle pour y contribuer.

Pour 2024, l'agglomération devrait donc poursuivre ses **missions d'accompagnement des entreprises**. Pour cela, elle va travailler à

- Améliorer le traitement des demandes/contacts
- Dynamiser le Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ)
- Enclencher une approche intégrée de l'égalité femmes hommes de la politique de Développement économique
- Continuer à soutenir des projets d'investissements des entreprises :

En faveur de **l'économie sociale et solidaire, de l'Emploi et de la formation**, les enjeux majeurs pour 2024 devraient s'orienter autour de

- La structuration de la mission Vie étudiante et l'organisation de la 2ème édition des Rencontres Vie étudiante
- La réalisation d'une étude sur les « Emplois de Demain » en lien avec les transitions (numériques, démographiques, écologiques)
- La réalisation d'une étude-Action sur le secteur de Callac afin d'explorer la faisabilité de dispositifs permettant de réduire le chômage structurel de cette partie du territoire
- Les discussions autour du partenariat à conforter par des actions concrètes avec le Centre de Formation EAG

En faveur du **Commerce et de l'artisanat**, l'agglomération souhaite se mobiliser en 2024 en faveur

- De la re-définition de la stratégie de développement commercial et artisanal
- Du développement des réseaux de commerces de proximité
- De l'implication, au titre de l'artisanat, dans le projet de Maison de l'Habitat

Pour **l'offre foncière et immobilière**, les enjeux en 2024 devraient s'articuler autour de :

- L'actualisation des ZAC (périmètre et bilan financier) en cohérence avec le PLUI approuvé
- La finalisation pour juin 2024 de l'inventaire des ZAE
- D'un travail accru sur l'optimisation des ZAE /densification/requalification
- La préfiguration de la mise en place de Baux à construction pour la zone de KERIZAC et la zone majeure et étudier d'autres modes d'aménagement des ZAE que la cession
- L'équipement et la gestion du premier étage des Viviers de Loguivy
- L'amélioration de la gestion des ateliers-relais et les relations avec les locataires
- L'étude des modalités d'un dispositif collaboratif de partage de locaux entre entreprises

Au titre de l'Innovation, l'agglomération se mobilise sur des missions fortes, nécessaires à la réussite des transitions économiques de notre territoire. Pour 2024, ces dynamiques devraient se poursuivre, en particulier autour :

- Du **très haut débit**, et la poursuite du partenariat avec Mégalis pour le déploiement de la fibre sur le territoire
- **Guingamp-Gare** en poursuivant les études de faisabilité et de pré-programmation en vue de la création d'une offre tertiaire au sein de l'îlot Mazéas

- La mission **économie maritime** par la mise en œuvre de la feuille de route Mer et Littoral, la mise en fonctionnement de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer à Loguivy et la finalisation de l'étude d'aménagement de la façade portuaire de Paimpol
- Le **projet alimentaire territorial** : 2024 devra permettre de définir et commencer à mettre en œuvre le programme d'action du PAT : Communication vers le grand public, Animation d'un réseau de la restauration pour atteindre les objectifs d'EGAlim et accentuer l'approvisionnement local, Observatoire de la transmission agricole et accompagnement des cédant/repreneurs, Etude/action expérimentale pour la mise en œuvre de solutions logistiques favorisant la distribution des produits locaux en proximité et/ou en circuits courts, ...
- Enfin, pour **accompagner les transitions**, la direction se mobilisera pour impulser et favoriser les démarches visant à accompagner les entreprises dans les transitions, et développer l'innovation en partenariats avec la technopôle Adit-anticipa, avec l'UCO-Bretagne Nord ou encore la station légumière expérimentale Terres d'essai.

PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Pour la **petite enfance**, en 2023 les lignes alimentation et produits d'entretiens dans les crèches ont subi de plein fouet l'inflation, avec des dépassements de ligne de l'ordre de 14% liées au contexte national et international. Malgré cela, la réalisation budgétaire 2023 des dépenses est contenue. La réponse favorable à un appel à projets « Fonds d'innovation pour la petite enfance » à l'été 2023, consacrée exclusivement à l'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant, a permis de clôturer 2023 (42 000 € de subvention en cette fin d'année) et d'engager des actions en ce sens sur les années 2024 et 2025 (même somme annuelle reçue).

Pour 2024, l'agglomération devrait donc se mobiliser pour :

- Mettre en œuvre des actions d'amélioration des conditions d'accueil du jeune enfant dans le cadre des crédits perçus par le Fonds d'Innovation pour la petite enfance (formation, projet éducatif remarquable, études...)
- Développer l'accueil collectif dans les zones prioritaires : lancement de la maîtrise d'œuvre pour la micro-crèche de Bourbriac, poursuite des études pré-opérationnelles sur Paimpol
- Se mettre en conformité avec les nouveaux référentiels petite enfance
- Faciliter le parcours des familles dans la recherche de mode de garde
- Maintenir l'accueil individuel par une valorisation et une promotion du métier
- Soutenir et accompagner des projets MAM et Micro-crèches

En **enfance**, depuis 2022, nous faisons face à des tensions autour de l'offre d'accueil en centre de loisirs. Les 4 accueils de loisirs gérés par l'agglomération connaissent une augmentation importante de la fréquentation depuis plusieurs années. L'année 2023 a connu de nouveau une augmentation de 11,8%. Malgré les actions mises en place pour accroître les capacités d'accueil, nous rencontrons à ce jour des difficultés pour répondre favorablement à toutes les demandes des familles. Malgré une inflation nationale record de 5,9%, l'augmentation des tarifs a été fixée pour cette année à seulement 2% (à compter de septembre 2023). Cette décision vise à préserver le pouvoir d'achat des familles, tout en permettant d'absorber une partie des coûts supplémentaires qui touchent également l'agglomération.

Pour 2024, l'agglomération devrait donc se mobiliser pour :

- Apporter une réponse dans la mesure du possible aux besoins d'accueil croissants des familles en Accueil de Loisirs sur le territoire.
- Améliorer les conditions d'accueil, en lien avec les communes (démarrage des travaux sur le pôle enfance jeunesse de Bourbriac, étude à Callac, aménagements à Louargat et Pontrieux), en continuant de proposer un accueil de qualité.
- Mettre en œuvre des actions face aux difficultés de recrutement (renouvellement des équipes, aide BAFA, accueil de SNU, mobilité...)
- Poursuivre la mise en place d'un réseau des structures d'accueil collectif enfance à l'échelle de l'Agglomération

- Conduire une réflexion sur la place des parents, des familles, au sein des ALSH en lien avec les autres acteurs éducatifs

Le budget d'activités **jeunesse** a été moins impacté par les augmentations liées à l'alimentation (prise en charge de repas exceptionnelle pour les jeunes), les intervenants ont en revanche augmenté le tarif de leurs prestations. Deux séjours jeunesse ont dû être annulés ou reportés. Le renfort des moyens humains sur la Structure Infojeunes a permis d'asseoir les actions autour de l'engagement et de mettre en place des permanences délocalisées à Paimpol.

Pour 2024, l'agglomération va se mobiliser pour :

- Evaluer l'offre de loisirs adolescents et proposer des adaptations des dispositifs
- Revisiter, inventer et structurer des projets communs portés par le service (événements et temps forts, nouveaux dispositifs...)
- Organiser une nouvelle fête de la jeunesse
- Développer les passerelles et collaborations avec les collèges du territoire (prévention, temps méridiens, permanences...) et poursuivre de la mise en place d'un réseau des services jeunesse à l'échelle de l'Agglomération, incluant la MJC de Bégard et la Ville de Paimpol
- Poursuivre le développement de l'Information jeunesse sur le territoire, notamment à Paimpol
- Valoriser et développer les dynamiques d'engagement des jeunes
- Améliorer l'évaluation du dispositif de Réussite éducative en lien avec le réseau 22 et les outils nationaux et asseoir les axes jeunesse et réussite éducative au cœur du nouveau Contrat de Ville

Dans la perspective d'amorcer la ré-écriture de notre projet éducatif en 2025, l'agglomération va aussi, de façon plus transversale, poursuivre son action en 2024 autour de grands axes de travail comme :

- Les bilans de la Convention Territoriale Globale et du Schéma Territorial de services aux familles
- La continuité éducative : Faciliter les passerelles du public entre services (petite enfance vers l'enfance, enfance vers jeunesse) et développer les collaborations avec les autres directions
- La Parentalité : Poursuivre la réflexion et la mise en place d'actions partenariales au sein du collectif Parentalité et dans nos structures
- Le Handicap : poursuivre le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap dans nos structures, professionnaliser et accompagner les équipes, renforcer les moyens humains sur les accompagnements qui le nécessitent
- La dématérialisation des démarches : stabilisation de l'outil Portail Familles pour l'enfance jeunesse, étude des perspectives sur la petite enfance

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** et l'Office de tourisme Intercommunal « Guingamp-Baie de Paimpol » sont deux structures proches de l'agglomération.

Le premier, dont le siège est à Bourbriac, est animé par un conseil d'administration qui mobilise des personnalités qualifiées, en plus des élu.e.s désignés. Il se mobilise sur plusieurs compétences, et tout particulièrement :

- La gestion de l'EHPAD de Pontrieux. En 2024, il s'agira de poursuivre, outre la gestion quotidienne de l'établissement, les études en cours pour un rapprochement avec un autre Ehpad, ainsi que la perspective de (re)construction d'un établissement neuf.
- L'animation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR). Ce contrat éminemment partenarial aujourd'hui à l'œuvre, fera l'objet d'une évaluation en 2024, visant à définir le programme d'action de la future contractualisation à acter pour 2025.
- L'action et le développement social : par l'animation de réseaux (CCAS) et le soutien à différents acteurs associatifs et partenaires (mutuelle, ...)

Dans ce contexte, l'année 2024 devra marquer un lien encore plus étroit entre le CIAS et l'agglomération, dans le prolongement de l'élargissement déjà opérée de la commission du Développement social et humain qui accueille d'ores et déjà les personnalités qualifiées du CIAS. Ainsi, le CISPDR devra-t-il anticiper un probable portage par l'agglomération et les discussions et travaux devront se poursuivre afin de réussir le projet « nouvel EHPAD » par fusion (structure juridique dédiée) et (re)construction d'un nouvel établissement sur Pontrieux.

L'Office de tourisme quant à lui, est basé à Paimpol ; il comprend dans son Comité directeur, outre des élu.e.s communautaires, des « socio-professionnels ». Après l'adoption de la nouvelle stratégie communautaire du tourisme et des loisirs, la refonte des statuts de l'office a évolué pour traduire en acte une partie des actions définies par le Conseil communautaire. Une nouvelle Convention d'objectif et de moyens entre l'agglomération et l'office de tourisme a été validée en fin d'année 2023, et un nouveau comité directeur sera installé en début d'année 2024.

Avec le recrutement d'une direction commune, entre l'office de tourisme et le service « développement touristique » de l'agglomération, c'est une stratégie et une action plus concertée qui sera à l'œuvre en 2024.

Ainsi, l'année 2024, tant pour le CIAS que pour l'OIT, sera marquée par des liens de proximité plus forts avec l'agglomération, afin que chacun contribue pleinement aux stratégies et objectifs définies par les élu.e.s et le Conseil communautaire.

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pour la mission mobilité, l'année 2024 verra le lancement de la consultation pour le contrat qui suivra la DSP Mobilité 2019/2025. L'année 2024 sera aussi marquée par la poursuite de l'exploitation d'une ligne urbaine sur l'aire urbaine de Paimpol jusqu'en décembre 2025, la mise en place d'un transport en commun desservant la zone d'industrielle de Bellevue à Saint-Agathon, sur des horaires atypiques, et la consolidation des services de mobilité de l'Agglomération.

Par ailleurs, afin de poursuivre le développement des mobilités sur le territoire, différentes études vont être lancées, poursuivies ou terminées en 2024 : Plan Vélo Communautaire, l'étude sur le réseau de bus sur les secteurs de Guingamp et Paimpol, l'étude sur les mobilités actives à destination des entreprises sur le secteur de Bellevue à Saint-Agathon, une étude sur l'accessibilité sur l'ensemble du secteur Nord de l'Agglomération.

Au-delà du budget annexe Mobilités, l'agglomération est mobilisée, et le sera encore en 2024, sur les enjeux liés au ferroviaire. Outre la clarification de l'organisation et de la gestion du Pôle d'Echange Multimodal de Guingamp, l'agglomération poursuivra les discussions avec les partenaires concernés, au premier rang desquels la Région, pour la modernisation de la ligne Guingamp-Carhaix, et l'augmentation du niveau de service ferroviaire, dans le cadre du « SERM régional » en lien étroit avec les autres intercommunalités costarmoricaines.

Au titre de l'urbanisme et du droit des sols, les principales réalisations attendues en 2024 sont :

- L'entrée en application du PLUi et l'intégration de 26 nouvelles communes au sein du service commun du Droit des Sols
- L'Engagement de la 1ère modification du PLUi
- L'Engagement du volet mer du SCoT
- L'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal)
- La modification de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Guingamp et Paimpol
- Et la mise en œuvre des PUP (Projet Urbain Partenarial) existants et à venir.

Pour répondre à l'ambition de l'agglomération en termes d'**habitat et de renouvellement urbain**, les principales réalisations attendues pour 2024 seraient :

- La signature de la convention et le lancement de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2024- 2028) sur les 4 communes « Petites Villes de Demain » ,
- La mise en œuvre d'un plan d'urgence d'aide à l'investissement pour le logement social pour Guingamp Habitat,
- La poursuite et la conclusion de l'étude sur la Maison de l'Habitat et la configuration et l'ouverture du point info Habitat à l'accueil du siège,
- L'acquisition du site par l'EPF et le lancement de l'étude de requalification urbaine et immobilière du site de la Congrégation des Sœurs à Bégard,
- L'élaboration de la convention tripartite avec Terre d'Armor Habitat et la ville de Paimpol sur le quartier de KERNOA,
- Le lancement du dispositif d'accompagnement en ingénierie des communes non PVD,
- La recherche-action sur le devenir des églises paroissiales.

Depuis de nombreuses années l'agglomération a fait de la **biodiversité** et de la préservation de notre environnement un axe fort de son projet politique. Cette mobilisation devrait se poursuivre en 2024, autour notamment d'actions emblématiques telles que

- La poursuite de la dépollution de la partie aval du site de Cadolan
- Des travaux de renforcement du talus du champ de choux à Paimpol (compétence GEMAPI) pour améliorer la protection contre la submersion marine,
- Une étude globale sur les questions d'inondation à l'échelle du bassin versant du Quinic (Paimpol, Plourivo, Yvias et Kerfot) pour définir les secteurs à enjeux et des pistes d'actions
- des travaux sur les milieux aquatiques sur le bassin versant du Correc sur (Paimpol, Plouézec, Kerfot et Yvias) sur 2024-2025

Enfin, parce que la préservation de la biodiversité qu'elle soit ordinaire ou remarquable est un enjeu majeur, il est proposé que l'Agglomération s'engage dans une démarche en faveur de la biodiversité autour des trames verte et bleue. Ainsi, cela permettrait à l'Agglomération de mieux connaître ses richesses naturelles (faune et flore) et sa responsabilité quant à leur préservation.

L'Agglomération, en tant que structure porteuse du SAGE ATG poursuivra par ailleurs en 2024 l'étude HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat) lancée en 2022. L'objectif de cette étude est l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau.

Pour la première fois en 2023, l'Agglomération a été en charge du portage de 2 PAEC (**Projet Agro-Environnemental et Climatique**) qui ont couverts l'ensemble de son territoire. Dans la continuité des actions engagées en 2023, l'Agglomération, en tant que porteur de PAEC, devra à nouveau réaliser ou faire réaliser des diagnostics indispensables pour l'engagement des agriculteurs

Concernant le **bocage**, l'Agglomération a validé en 2023 une nouvelle stratégie en faveur du bocage pour 2023-2027, afin de répondre à la demande des financeurs du programme Breizh Bocage 3. L'objectif est de poursuivre en 2024 la plantation de nouvelles haies et d'accompagner l'entretien des jeunes haies plantées, tout en prenant en compte les enjeux du territoire (problème d'érosion, de qualité d'eau et de discontinuité de la trame verte...).

Pour nos **sites et maisons nature**, l'année 2024 verra se poursuivre un vaste programme de redéfinition des projets et équipements : en parallèle des travaux engagés fin 2022 à la Maison de l'estuaire par le Conservatoire du Littoral (600 000 € obtenus grâce au plan de relance), l'objectif pour 2024 est de réussir le redémarrage de l'équipement. Pour l'aquarium à Belle-Isle en Terre, l'étude de positionnement lancée fin 2023 permettra de définir le projet envisagé pour cet équipement vieillissant. Pour le Centre Forêt bocage, une étude de maîtrise d'œuvre doit démarrer début 2024 pour réhabiliter le bâtiment Ti Koad et la cantine. Enfin, au Palacret, il est proposé de poursuivre l'expérimentation lancée en 2023 avec Etudes et chantiers pour la location des salles du site.

Avec la Commune de Kerpert, l'agglomération a par ailleurs engagé des discussions pour la réalisation d'un projet ambitieux de « maison des sources ». L'année 2024 devrait donc permettre de définir plus précisément ce projet et son ambition.

Enfin, l'Agglomération est compétente pour l'**aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage** sur les 57 communes de l'EPCI. En 2024, il est prévu de lancer les projets d'aménagement d'aires de moyenne capacité sur les secteurs Guingampais et Paimpolais. A Guingamp, les travaux pour le terrain familial locatif devraient débuter au cours du 1er trimestre 2024. Le projet des trois terrains familiaux locatifs implantés sur la commune de St Agathon se poursuit, avec une livraison prévue en 2025. L'aire permanente d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de Ploumagoar est en cours de construction, celle-ci devrait être mis en service à l'été 2024.

Pour 2024, l'enjeu principal au titre de l'**Energie et du Climat** sera de poursuivre la mise en œuvre des dispositifs et stratégies élaborés les années précédentes :

- Finaliser la définition du périmètre de l'offre de services aux communes et renforcer son ancrage,
- Profiter de l'obligation d'évaluation à mi-parcours du PCAET pour travailler à l'intégration croisée des documents cadres et des stratégies transversales (dont le COT et le Projet de territoire),
- Elargir la base des acteurs internes et externes engagés dans la mise en œuvre du PCAET
- Ouvrir la mobilisation pour la transition au secteur économique du territoire

Le **PCAET** a été arrêté en avril 2021 et approuvé en septembre 2023. Une partie des actions est donc déjà mise en œuvre. Démarche obligatoire, l'évaluation à mi-parcours sera confiée à un organisme extérieur pour garantir son objectivité et préserver la capacité du service à porter des projets d'animation du territoire. La mission pourra être combinée avec la réalisation, également obligatoire, du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) afin d'optimiser les dépenses sur étude.

Parallèlement, après la finalisation du référentiel **Contrat d'Objectif Territorial**, un audit externe sera réalisé en début d'année 2024 pour définir le niveau actuel de l'Agglomération et le niveau final à atteindre à la fin du COT en 2026. Sur cette base, un programme d'actions devra être identifié, en s'appuyant sur le PCAET et les autres stratégies complémentaires, intégrées dans le COT. Le programme d'action devra être validé pour la fin du 1^{er} semestre.

Au-delà de la poursuite de la réponse technique apportée aux communes au titre du **Conseil en Energie Partagée**, il s'agira en 2024 :

- D'enrichir la boîte à outils : recensement des aides mobilisables, documents de communication, outils de sensibilisation,
- De développer la partie Animation de la mission : création de contenus, visite sur sites en lien avec des enjeux spécifiques d'actualité,
- En interne : d'accompagner le volet Energie pour la mise en place du SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Energie), ainsi que dans les projets de rénovations lourdes ou de constructions portés par le service Patrimoine.

Au titre de la **planification énergétique**, le travail engagé avec l'élaboration des *Schémas de développement éolien* et de *développement de la méthanisation* se poursuivra avec l'élaboration concertée d'une Charte de bonnes pratiques du développement éolien ou encore le recensement des secteurs denses en demande de chaleur. L'ADEME a par ailleurs retenu la candidature de l'Agglo au portage d'un *Contrat Chaleur Renouvelable* sur 3 ans. Le dispositif donne accès à des subventions majorées au titre du Fonds Chaleur pour les projets publics et privés professionnels de production d'Energies renouvelables thermique. Il permet également de financer l'ingénierie de portage du dispositif.

VALORISATION DES RESSOURCES

Le service **Patrimoine** intervient en support à l'ensemble des services de l'agglomération principalement dans 3 domaines :

- Entretien et maintenance des bâtiments et équipements
- Conduite d'opérations de constructions ou de réhabilitations de bâtiments
- Gestion de la flotte des véhicules légers

Le service pilote très attentivement l'état des **consommations d'énergie** pour notre agglomération. En effet, en 2023 le coût de l'énergie a subi une augmentation jamais connue jusqu'alors ; ainsi le coût global, toutes énergies confondues, a plus que doublé entre 2022 et 2023. Si le prix sur le marché de l'électricité devrait être stable entre 2024 et 2023, le prix du gaz, dont le marché est en cours de renouvellement par le SDE devrait subir une actualisation dont la prise en compte sera nécessaire en 2024. Cette situation doit également engager l'agglomération sur les programmes de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Outre les interventions « du quotidien », le budget de fonctionnement du service sera marqué en 2024 par différentes réalisations :

- Château de Lady-Mond à Belle Isle en Terre : réfection d'une partie des peintures (10 000 € TTC)
- Gymnase Pierre Yvon TREMEL à Guingamp : reprise étanchéité (50 000 € TTC)
- Travaux électriques sur divers sites pour levées des réserves (40 000 € TTC)
- Renouvellement du marché de maintenance chauffage, ventilation, traitement d'air
- Nouveau marché de contrôle de la qualité de l'air et diagnostic radon sur divers sites

Pour ce qui concerne les travaux d'investissement, deux projets majeurs ont été mis en œuvre en 2023 : premièrement l'outil professionnel de la mer à Loguivy dont la mise en service a été effective en décembre et deuxièmement les travaux sur la salle de conférence à Guingamp qui ont été engagés.

Pour 2024, l'agglomération sera mobilisée pour :

- Engager un schéma directeur immobilier et énergétique : cette réflexion doit permettre à l'agglomération d'établir une stratégie en matière de patrimoine immobilier ; ces études porteront sur l'état du patrimoine, les enjeux énergétiques mais également les usages des bâtiments et l'organisation territoriale de l'agglomération,
- La poursuite des travaux en cours, notamment la salle de conférence de Guingamp qui devrait pouvoir être mise en service à l'été prochain,
- L'engagement de nouveaux chantiers, en particulier le pôle enfance jeunesse de Bourbriac ou la maison des solidarités à Guingamp,
- Les travaux de réhabilitation de deux bâtiments au Centre Forêt Bocage à la chapelle Neuve,
- La poursuite des AMO du pôle nautique de Loguivy de la crèche de Paimpol et de Bourbriac
- La finalisation des travaux de la déchèterie de Paimpol,
- Les travaux d'aménagement des locaux nécessaires au fonctionnement des services (combles Emergence à Guingamp et Bureaux du site de Grâce).

En cohérence avec les orientations budgétaires, un travail prospectif devra être réalisé en 2024 sur le programme d'investissement de l'agglomération, tous budgets concernés, tenant compte des capacités à faire de l'agglomération, tant du point de vue financier que de la capacité technique.

Concernant le « **parc automobile** » (véhicules légers), une dynamique de suppression des locations a été menée jusqu'à la fin 2023. A ce jour, le parc est constitué de VL en propriété (seuls 2/3 VL demeurent en location). A partir de 2024, nous allons entrer dans un cycle de renouvellement classique du parc. Ainsi, l'ensemble du parc sera renouvelé sur un cycle de 8 ans soit 12 à 13 VL/an.

Par ailleurs, l'agglomération s'est engagée dans un programme de réduction de ses émissions de CO2 liées au parc automobile. Pour ce faire, il est demandé aux collectivités dans le cadre du remplacement du parc, de se doter de véhicules à faible émission :

- A hauteur de 30 % jusqu'au 31.12.2024
- A hauteur de 40 % de 2025 à 2029
- A hauteur de 70 % en 2023

Pour confirmer cette trajectoire, il est proposé de renouveler de 40 % du parc par des véhicules à faible émission dès 2024. Il est également proposé d'être dans cette trajectoire pour les nouveaux besoins en véhicules.

Le déploiement d'un parc de véhicules électrique va se heurter à la problématique de nos capacités de recharge. Il est proposé d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour accompagner le service à la mise en place de borne de recharge.

Concernant notre politique de « **gestion, prévention et valorisation des déchets** », l'année 2023 constitue la première année d'exécution du budget annexe déchets. Ce modèle financier permet une meilleure identification des charges et produits liés à cette compétence. Dans ce sens, une étude financière prospective a été menée durant l'année 2023 afin de déterminer les différentes perspectives liées à cette compétence et à sa fiscalité. La commission « gestion des déchets » a établi des propositions/orientations ainsi que des leviers permettant une maîtrise des coûts du service selon le service niveau de service attendu. Des orientations sont attendues lors des prochains exercices budgétaires sur cette thématique.

Par ailleurs, concernant les évolutions en matière de production de déchets, l'année 2023 devrait connaître pour la première fois une stabilité des tonnages (outre les tonnages de déchets verts liés à la tempête Ciaran estimé à + 1500 T).

Pour 2024, l'agglomération va se mobiliser pour :

- Valider le positionnement sur le niveau de service concernant la gestion des **biodéchets**

Afin de répondre à l'obligation réglementaire que Guingamp-Paimpol Agglomération réalisera en 2024 une étude sur son territoire. Celle-ci devra permettre d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour tendre vers ses obligations.

- Accompagner la mise en place de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP) liée au bâtiment**

La REP PMCB (Produits et Matériaux issues de la Construction du Bâtiment) va être déployée dès 2024 sur le territoire. L'Agglomération va contractualiser avec les éco-organismes en janvier 2024. L'enjeu financier est de taille, le coût de gestion de ces déchets s'élève à 350 000 €, pouvant être pris en charge ou soutenu via la REP.

- Augmenter les **performances de tri** sur le territoire de l'Agglomération

En décembre dernier, Guingamp Paimpol Agglomération a été lauréate de l'Appel A Projet CITEO « collecte ». Cela permet un financement de 60 % des études, équipements et des outils de communication permettant un accompagnement solide pour améliorer la qualité du geste de tri, la desserte en habitat collectif, la densification des dispositifs et la sensibilisation des usagers.

- Continuer la mise en œuvre du **Plan de Prévention** et ainsi que la sensibilisation au tri et poursuivre la **gestion du service en régie**
- Traitement des déchets et contribution du **SMITRED**

L'étude Financière réalisée en début 2023 prend en compte une évolution de la contribution du SMITRED de + 3.5 %/an – hors inflation ainsi qu'un versement au titre de la participation aux dépenses d'investissement à hauteur de 80 K€/an à compter de 2024 (antérieurement 300 K€ et 200 K€)

A date, le SMITRED laisse apparaître un besoin de contribution plus important au global (+ 8 % avec inflation) soit + 315 000 €. La participation au besoin d'investissement reste à définir également.

Concernant la voirie, au cours de l'année 2023, le service voirie a été mobilisé pour le compte des communes et de l'agglomération sur les missions d'exploitation et de travaux de maintenance des domaines routiers respectifs. Le périmètre actuel d'intervention de ce service concerne principalement le territoire sud et centre de l'agglomération.

Le suivi des 39 Zones d'Activités de Guingamp Paimpol Agglomération est assuré par l'Agglomération. Les charges de fonctionnement sont destinées à l'entretien courant de l'espace public commun, des voiries de desserte des espaces d'activités, et de leurs accessoires. Les dépenses doivent permettre de conserver une qualité paysagère, un cadre de vie et économique attractif tout en assurant la sécurité des usagers. L'Agglomération assure également les dépenses d'investissement des zones qui sont destinées à des travaux de rénovation de réseau et de réfection de voirie, de leurs accessoires de sécurité.

Pour 2024, les points suivants pourront être étudiés :

- Finaliser l'étude d'opportunité d'une extension du service sur le secteur nord. Ces propositions devront faire l'objet d'une validation politique et seront éventuellement inscrites lors d'une Décision Modificative en cours d'année (100 000 € en Investissement et 200 000 € en fonctionnement)
- Mener une étude sur le domaine routier de l'agglomération et ses champs d'application.

Dans la suite des décisions prises en juillet 2022 par le Conseil d'agglomération, la Direction de l'eau et de l'assainissement a été fortement mobilisée en 2023 pour assurer la création des régies eau et assainissement. Ce sont ainsi les domaines techniques mais également financiers ou de ressources humaines qui ont fait l'objet tout au long de l'année de positionnements de l'agglomération.

La communication spécifique a également été mise au point en vue de la création de la régie au 1er janvier 2024 dont le nom choisi est « Guingamp Paimpol Eau ».

Enfin, pour ce qui concerne les investissements l'année 2023 a été marquée dans deux domaines : premièrement la mise en service de l'usine de la Petite Tournée à Yvias – cette usine assure l'alimentation en eau potable de l'ensemble du secteur nord et de l'aire paimpolaise – et deuxièmement les travaux de retour à la conformité sur les systèmes d'assainissement.

Pour 2024, l'agglomération va se mobiliser pour :

- Stabiliser les modes de fonctionnement dans ce nouveau mode de gestion notamment sur l'ensemble des prestations vers l'utilisateur : lien vers le suivi des contrats d'eau, les interventions chez l'utilisateur pour les contrôles d'assainissement collectif et non collectif.
- Réaliser l'étude de stratégie tarifaire afin de donner une visibilité politique sur les possibilités d'évolution de tarification.
- La poursuite des travaux de rénovation du patrimoine technique :
 - Retour à la conformité des systèmes d'assainissement avec notamment la mise en route de la STEP de Pontrieux/ Quemper Guezennec ; le lancement des travaux de Pont Ezer ; les travaux sur les différents postes de relèvements sur le territoire
 - Pilotage des renouvellements de réseau afin de mieux maîtriser les rendements de perte d'eau et les infiltrations d'eau usées.
 - Lancer la campagne de mise en place de la télérelève pour améliorer la maîtrise de la consommation pour les usagers et la connaissance de l'état des réseaux pour l'agglomération.
- Intégrer la gestion en régie dans son mode de fonctionnement par le suivi et la gestion des recettes vis-à-vis de l'utilisateur et les flux financiers liés avec le passage des DSP aux marchés de prestations de services : paiement en direct des prestataires et donc adaptation du niveau de service sur une partie des prestations.

POLE RESSOURCE ET DIRECTION GENERALE

TERRITOIRES, CITOYENNETE ET COOPERATIONS

Cette Direction à la croisée des communes, des services, des citoyens, des élus, des partenaires, s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du Projet de territoire de l'Agglomération, en tentant de répondre à la question centrale : « quelle est la raison d'être de l'Agglomération » ?

Les missions et thématiques portées par la direction ont vocation à se renforcer en 2024.

- **Les Assemblées** : les enjeux pour 2024 seront de mieux anticiper l'organisation, la préparation des instances et la sécurisation juridique des actes. Il s'agira également de former les services à l'outil de gestion des instances et de faciliter le lien entre les services et les élus, ...
- **Le Conseil citoyen et la mobilisation citoyenne** : lieu de réflexion prospective et laboratoire d'idées, le Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération (qui vaut Conseil De Développement) se donne pour ambition de faire vivre une démocratie réellement collaborative. Pour autant, l'existence récente de cette structure dans le paysage institutionnel peut limiter sa visibilité, sa crédibilité et la portée de ses travaux et de ses propositions. Depuis 2022, plusieurs sujets ont été saisis par le Conseil citoyen, sous l'impulsion de l'Agglomération (saisine) et d'autres sujets de la propre initiative du Conseil Citoyen, en accord avec l'Agglomération (auto-saisines). Le rapport d'activité présenté lors de ce même conseil communautaire permet de détailler ces actions. 2024 permettra de lancer une nouvelle campagne

- d'adhésion afin de remplacer les conseillers partis. Ce sera l'occasion de rééquilibrer dans la mesure du possible la part des femmes, des jeunes, et la provenance géographique des conseillers citoyens.
- **Vie associative** : L'agglomération Guingamp-Paimpol est riche d'un tissu associatif important avec une mobilisation de centaines de bénévoles, qui portent des projets dans des domaines très divers. Plus de 1 200 associations ont été recensées sur le territoire. En 2024, l'Agglomération maintiendrait son niveau d'enveloppe destinée aux associations : 1.45M€. Ce sont plus de 70 associations qui sont actuellement soutenues par l'Agglomération, et 16 emplois associatifs locaux (121 306,66 € en 2023). En parallèle de ces soutiens financiers, il conviendra de préciser le cadre revu de la politique vie associative et de redéfinir la feuille de route de la mission vie associative. Enfin, une réflexion sur la tenue des 2èmes Rencontres de la vie associative pourra être menée, et permettra de confirmer ou non la tenue d'un tel évènement en 2024.
 - La « **relation aux communes** » fait partie des sujets prioritaires de l'Agglomération, tant dans son volet technique que politique. Sujet central du projet de territoire, l'Agglomération, et les élus, devront préciser ce qu'ils entendent dans cette relation, pour finalement répondre à la question plus globale « quelle est la raison d'être de l'Agglomération ? ». En 2024, la mission poursuivra donc son travail sur trois axes : Renforcer la proximité entre Agglomération et communes, Proposer des outils d'accompagnement aux projets pour les communes, en lien et en articulation avec la mission revitalisation par exemple, et le cas échéant dans le cadre de la coopérative de services. Plus globalement, si cet objectif est réaffirmé, travailler à une concrétisation matérielle de la coopérative de services afin de donner corps et vie à ce projet attendu par les élus.
 - **Contractualisations et programmes européens** : en 2024, le travail avec les partenaires institutionnels se poursuivra pour aboutir à la signature des contractualisations et au suivi de leur mise en œuvre.
 - **Coopérations Internationales** : Guingamp-Paimpol Agglomération a développé depuis de nombreuses années des coopérations en direction de deux pays, le Niger et Madagascar. En 2024, il conviendra de préparer la fin de la convention avec Maritampona (Madagascar) et la possibilité d'un appel à manifestation d'intérêt pour encourager la mobilité de jeunes à l'international.
 - **Egalité Femmes-Hommes** : Guingamp-Paimpol agglomération a adopté son plan d'actions égalité Femmes-hommes dans les politiques publiques en octobre 2023. Les directions concernées ont commencé à mettre en œuvre de premières actions. En 2024, il s'agira plus particulièrement d'outiller les services pour leur permettre de mieux prendre en compte la thématique de l'égalité Femmes-hommes dans leurs projets

ADMINISTRATION GENERALE

Concernant les systèmes d'information, l'objectif 2024 sera de poursuivre le déploiement de logiciels structurants en cohérence avec le Schéma Directeur du Système d'informations afin d'apporter des outils facilitant le quotidien des agents. Le remplacement de l'infrastructure serveurs courant 2025 est à anticiper dès cette année afin de préparer la rédaction de l'appel d'offre.

Les dépenses d'investissement 2024 viseront notamment à maintenir en condition opérationnelles le système d'information de l'agglomération. Un renouvellement global de l'infrastructure serveurs sera à opérer 2^{ème} semestre 2025 et les différentes analyses indispensables à la rédaction de l'appel d'offre seront à réaliser cette année. Nous devons également poursuivre notre programme de sécurisation. En effet, de nouveaux tests d'intrusion ainsi que des campagnes de sensibilisation viendront finaliser le projet. Par ailleurs, l'acquisitions de logiciels métiers devraient aussi permettre de simplifier le travail de l'agglomération (logiciel de gestion des temps et des planning, logiciel de gestion des assemblées, déploiement de WIFI ...) tout en poursuivant un renouvellement cohérent du matériel obsolète (PC portables, imprimantes, copieurs, téléphones mobiles).

En termes de fonctionnement, le changement d'opérateur Internet et de téléphonie (LINKT) a permis de baisser les dépenses en lien avec les télécommunications et autorise une augmentation des débits sur plusieurs sites de l'agglomération. Il est à noter que l'hébergement des logiciels en Saas (mode Cloud Externalisé) se poursuit afin d'assurer le fonctionnement de certains services métiers de l'agglomération. Ce mode d'hébergement devient petit à petit le seul mode disponible lors de l'acquisition d'un logiciel métier. En poursuivant sa digitalisation, l'agglomération devra allouer un budget un peu plus important sur ce chapitre chaque année.

L'objectif 2024 au titre des **Moyens généraux** est de poursuivre la structuration du service et de d'affiner le périmètre des missions qui lui incombent. La mission d'archivage débutée par les archivistes du CDG22 (classement des archives existantes et mise en place de tableaux de gestion et fiches pratiques pour l'archivage à venir au sein de chaque service) se poursuivra. Cette mission ne pourra toutefois être efficiente qu'à la condition de trouver un lieu de stockage où seront centralisées l'ensemble des archives de l'Agglomération

Enfin, l'agglomération a fait du levier de **l'achat public comme un instrument au service des politiques sociales, environnementales et d'innovation** (lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, intégrations de dispositions sociales et environnementales dans les marchés). Cette démarche se poursuivra, voire s'amplifiera au cours de l'année 2024

Les **affaires juridiques et la gestion des contentieux** ont également pris une place majeure, liée à l'évolution des compétences de l'agglomération et à un contexte plus global de complexité. Outre des contentieux individuels, certains contentieux « génériques » ont marqué l'année passée (protocole d'accord suite à l'opposition formée par le groupe La Poste, après l'enregistrement de la marque AXEO ; déféré préfectoral portant sur certaines dispositions du règlement intérieur du personnel, relatives à la durée annuelle du temps de travail, ...). L'agglomération doit aussi, dans ce contexte, augmenter sa provision pour risques, compte tenu des contentieux en cours (pour près de 186 000€ désormais).

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est par ailleurs susceptible de faire l'objet de plusieurs recours, qui mobiliseront donc, en 2024 et au-delà, les moyens de l'agglomération.

COMMUNICATION

La Direction de la communication de l'agglomération porte plusieurs actions : communication interne, communication institutionnelle, politique événementielle, communication des services. Elle le fait, sur la base d'un budget de l'ordre de 264 000€ (communication), et d'une politique de soutien aux événements portés par des associations (84 600€).

Les trois principaux outils de **communication institutionnelle** financés par ce budget sont le magazine (71k€), la signalétique (14k€) et la veille presse (14k€). Le dispositif de communication basée sur le magazine, site internet et réseaux sociaux a ainsi été pérennisée, alors que des coûts (papier, impression) ont fortement augmenté ces derniers mois. L'objectif en 2024 sera donc de maintenir ces outils, dans un budget maintenu permettant de faire face à l'évolution des prix (inflation, coûts des prestataires, ...)

Concernant **la communication « opérationnelle »** (réalisée pour le compte des services), elle est essentiellement le fait de certaines actions emblématiques : organisation d'événementiels (au premier rang desquels le Festival de la gastronomie, et le nouveau Trail du Trieux), d'actions autour de la revitalisation (notamment les cafés de la revitalisation), de la diffusion du calendrier de collecte des déchets, la communication des équipements (piscines, école de musique, Milmarin), la distribution de flyer ou actions spécifiques (petite enfance, enfance jeunesse, biodiversité, énergie sage).

L'année 2024 sera marquée par la mise en œuvre de la régie « Guingamp Paimpol Eau », qui va renforcer encore le lien aux usagers. Enfin, il s'agira cette année de conforter cette action de communication, à budget constant, tout en répondant aux attentes nouvelles par exemple dans le champ de la culture ou du tourisme.

Enfin, concernant **le soutien aux événementiels** portés par des acteurs associatifs, l'agglomération a mobilisé un budget de 84 600€ en 2023 (compris dans le budget de 1.45M€ d'euros que l'agglomération consacre au soutien à la vie associative). La politique événementielle de l'Agglomération a été créée pour soutenir les événementiels culturels, sportifs et touristiques emblématiques en les valorisant par une communication ambitieuse et une identité visible. La politique de soutien aux événements vise :

- à faire rayonner des événementiels de toute taille sur l'ensemble du territoire
- à accompagner les événements emblématiques
- à soutenir le sport féminin dans le cadre de la politique égalité femmes – hommes de l'Agglomération
- à soutenir les équipements et les partenaires de l'Agglomération qui animent le territoire

Rapport

L'agglomération a ainsi soutenu des évènements sur tout le territoire, du Festival des Chants de Marin au Festival de la Saint-Loup, de la Foire de Kerrien à la Kreizh Breizh Elite, les courses hippiques, le Festival du blues des deux rivières par exemple.

En 2024, l'agglomération devrait maintenir ce cap, tout en promouvant aussi, en cette année olympique, les jeunes talents, sportif et culturels, de notre territoire.